



Procès-verbal du Conseil communautaire

11 avril 2024– 18h15

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 18H15, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la passerelle, salle des conférences à Aubusson, au nombre de trente et un, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 avril 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BERTIN Valérie ; PRIOURET Denis ; LEGER Jean-Luc (à partir de 18h40 au point A.3) ; Laurent LHERITIER ; ESTERELLAS Philippe ; TERNAT Didier ; BIALOUX Claude ; DEBAENST Catherine ; DETOLLE Alain ; DUCOURTIOUX Stéphane ; MOINE Michel ; ROGER Thierry ; MOUTARDE Jacques (à partir de 18h19 à la désignation du secrétaire de séance) ; GOMY Michel ; DURAND Serge ; PENAUD Corine ; ROULET Alain ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; CHABANT Evelyne ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne (à partir de 19h12 au point A.6) ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; MIOMANDRE Didier ; FOURNET Marie-Hélène ; DUGAUD Isabelle ; Annick BAUCULAT ; ANTON Gisèle (Suppléante Guy BRUNET)

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

NICOUX Renée à FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline à Philippe ESTERELLAS ; LEGER Jean-Luc à Alain DETOLLE (jusque 18h40 au point A.3) ; COLLET-DUFAYS Céline à BERTIN Valérie ; HAYEZ Marie-Françoise à DUCOURTIOUX Stéphane ; DEPEIGE Monique à LEGROS Pierrette ; HANGENBACH Nadine à DUGAUD Isabelle ; TOURNIER Jacques à PRIOURET Denis ; MERIGOT Pascal à BIALOUX Claude ; CHEVREUX Laurence à DEBAENST Catherine ; COLLIN Philippe à DURAND Serge ; ROUGIER Bernard à MOINE Michel ;

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur BŒUF Jacques

Valérie BERTIN : « Bonsoir, je remercie le Maire d'Aubusson, Stéphane DUCOURTIOUX, de nous accueillir ce soir. Je lui laisse la parole »

S DUCOURTIOUX : « Bonsoir à tous, je suis heureux de vous accueillir à Aubusson pour un conseil communautaire qui est important car nous allons voter le budget principal et les budgets annexes. Nous allons également voter les subventions qui sont importantes, y compris des ventes de parcelles sur la ZI du Mont. Donc un conseil communautaire important. Je vous souhaite un bon conseil à tous. »

Valérie BERTIN demande une minute de silence en hommage à notre agent HENRI GRELLET décédé dernièrement.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 14 mars 2024

D TERNAT : « page 12, il y a une erreur il faut entendre CROZE et non Crocq »

P ESTERELLAS : « Dans mon intervention, pour la date il faut mettre 05/01 au lieu de 05/04 »

M MOINE : « Page 13, Mettre B ROUGIER, de plus je dis plus bas que je fais référence à ce qu'il dit mais il n'y a aucune trace de ce qu'il dit dans le compte rendu. »

Information : délibérations du bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations suivantes ont été prises :

- N°2024-B-006 : Fixation d'une indemnité d'occupation pour une emprise temporaire de 4 500 m² sur la parcelle ZA 285
- N°2024-B-007 : Protocole d'accord avec la SAFER Nouvelle Aquitaine concernant l'accès à l'outil VIGIFONCIER dans le cadre d'une convention avec le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Information : arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, aucun arrêté n'a été pris par la Présidente.

Valérie BERTIN : « Je remercie Grégory Feringan de sa présence, et excuse Virginie Guénault, Directrice Générale des Services qui est souffrante et ne peut être présente. Je remercie également Rida Lamjaj, Aurélie Mézergues, Louis Cauchy et Ingrid Houfflack qui nous accompagnent ce soir. »

D PRIOURET : « Bonsoir à tous, je voudrais aussi et à nouveau remercier Virginie Guénault, notre DGS, pour le très gros travail qu'elle a fourni pour réaliser tous ces rapports. La présence de M. Grégory Feringan est très importante, il est présent pour pallier notre manque de technicité. »

Valérie BERTIN : « Je vous informe que j'ai une demande d'intervention de Michel Moine, concernant l'hôpital, et que celle-ci interviendra en fin de séance. »

Rappel de l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023

A) Administration générale, finances

1. Approbation des comptes de gestion

- 1) du Budget Principal
 - 2) du Budget annexe : SPANC
 - 3) du Budget annexe : GEMAPI
 - 4) du Budget annexe : ZAE
2. Approbation des Comptes administratifs
- 1) du Budget Principal
 - 2) du Budget annexe : SPANC
 - 3) du Budget annexe : GEMAPI
 - 4) du Budget annexe : ZAE
3. Affectations des résultats
- 1) du Budget annexe : SPANC
 - 2) du Budget annexe : GEMAPI
 - 3) du Budget annexe : ZAE
 - 4) du Budget Principal
4. Vote des taux 2024
- 1) Taxe d'habitation additionnelle
 - 2) Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties additionnelles
 - 3) Produit de la taxe GEMAPI pour 2024
 - 4) Cotisation foncière des entreprises
 - 5) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
5. Modification des Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)
6. Position FPIC 2024
7. Participation financière aux syndicats mixtes et organismes de regroupement
8. Vote du budget principal
9. Vote des budgets annexes
- 1) SPANC
 - 2) GEMAPI
 - 3) ZAE
10. Prime du pouvoir d'achat
11. Création de poste - régularisation
12. Accord de prévoyance avec le Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique de la Creuse

B) Culture

Attribution de la subvention 2024 à l'association Centre Jean Lurçat Scène Nationale

C) Enfance et jeunesse

1. Attribution de la subvention 2024 à l'association Clé de Contacts
2. Attribution de la subvention 2024 à l'association Tom Pousse

D) Tourisme

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal et attribution de la subvention à l'Office de tourisme

E) Aménagement, Economie

Ventes de terrains sur la ZI du Mont

F) Services techniques

Rénovation énergétique et certificats d'économie d'énergie – FAM Gentioux-Pigerolles

G) Gestion des déchets

Choix des prestataires pour l'acquisition d'équipements de collecte

Questions diverses

A) Administration générale, finances

1) Approbation des comptes de gestion

1) Du Budget Principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Publique accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont réelles et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture de l'exercice 2022	- 710 820,29 €	1 398 887,01 €	688 066,72 €
Intégration clôture BA Atelier relais	11 709,40 €	2 878,02 €	14 587,42 €
Résultats de clôture	- 699 110,89 €	1 401 765,03 €	702 654,14 €
Part affectée à l'investissement	640 405,17 €		
Résultat de l'exercice 2023	199 020,62 €	390 460,26 €	589 480,88 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 (hors RAR)	- 500 090,27 €	1 151 820,12 €	651 729,85 €
--	----------------	----------------	--------------

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De se prononcer sur les opérations effectuées par Madame la Trésorière Publique, répertoriées au sein du Compte de Gestion 2023 du budget principal,**
- **De déclarer que ce Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière Publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

2) Du Budget annexe : SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Publique accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont réelles et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du SPANC de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture de l'exercice 2022	1 348,99 €	2 760,13 €	4 109,12 €
Part affectée à l'investissement			
Résultat de l'exercice 2023	1 506,65 €	- 618,25 €	888,40 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	2 855,64 €	2 141,88 €	4 997,52 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De se prononcer sur les opérations effectuées par Madame la Trésorière Publique, répertoriées au sein du Compte de Gestion 2023 du budget annexe du SPANC,**
- **De déclarer que ce Compte de Gestion du budget annexe du SPANC dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière Publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3) Du Budget annexe : GEMAPI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Publique accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont réelles et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture de l'exercice 2022	111 923,53 €	30 527,93 €	142 451,46 €
Part affectée à l'investissement			
Résultat de l'exercice 2023	- 76 122,34 €	- 20 136,24 €	- 96 258,58 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	35 801,19 €	10 391,69 €	46 192,88 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De se prononcer sur les opérations effectuées par Madame la Trésorière Publique, répertoriées au sein du Compte de Gestion 2023 du budget annexe GEMAPI,**
- **De déclarer que ce Compte de Gestion du budget annexe GEMAPI dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière Publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

4) Du Budget annexe : ZAE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Publique accompagnés des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont réelles et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe des ZAE de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture de l'exercice 2022	- €	- 22 425,96 €	- 22 425,96 €
Part affectée à l'investissement	- €		
Résultat de l'exercice 2023	- €	- €	- €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 5 210,00 €	- 22 425,96 €	- 27 635,96 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De se prononcer sur les opérations effectuées par Madame la Trésorière Publique, répertoriées au sein du Compte de Gestion 2023 du budget annexe des ZAE,**
- **De déclarer que ce Compte de Gestion du budget annexe des ZAE dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière Publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

2) Approbation des Comptes administratifs

1) Du Budget Principal

Faisant suite au Débat d'orientations budgétaires pour 2023 qui s'est tenu le 16 mars 2023, au vote du budget primitif le 13 avril 2023, ainsi que de 4 décisions modificatives, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il est joint en annexe.

Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote ainsi que le pouvoir de Madame COLLET-DUFAYS Céline

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 41
Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;**
- **de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal ;**
- **d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal comme présenté en annexe et résumé comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2023	- 1 227 594,06 €	- 9 882 207,06 €	- 11 109 801,12 €
Recettes 2023	1 426 614,68 €	10 272 667,32 €	11 699 282,00 €
Résultats de l'exercice 2023	199 020,62 €	390 460,26 €	589 480,88 €
Résultats antérieurs reportés	- 699 110,89 €	761 359,86 €	62 248,97€
Résultat de clôture 2023	- 500 090,27 €	1 151 820,12 €	651 729,85 €
Balance des restes à réaliser	- 53 512,72 €		- 53 512,72 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	- 553 602,99 €	1 151 820,12 €	598 217,13 €

2) Du Budget annexe : SPANC

Faisant suite au Débat d'orientations budgétaires pour 2023 qui s'est tenu le 16 mars 2023, au vote du budget primitif le 13 avril 2023, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il est joint en annexe.

Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote ainsi que le pouvoir de Madame COLLET-DUFAYS Céline

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 41

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;**
- **De donner acte de la présentation faite du compte administratif ;**
- **D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe du SPANC comme présenté en annexe et résumé comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2023	- 0,05 €	- 47 303,74 €	- 47 303,79 €
Recettes 2023	1 506,70 €	46 685,49 €	48 192,19 €
Résultats de l'exercice 2023	1 506,65 €	- 618,25€	888,40 €
Résultats antérieurs reportés	1 348,99 €	2 760,13 €	4 109,12 €
Résultat de clôture 2023	2 855,64 €	2 141,88 €	4 997,52 €
Balance des restes à réaliser	- 1 334,80 €		
Résultat cumulé de l'exercice 2023	1 520,84€	2 141,88 €	3 662,72 €

3) Du Budget annexe : GEMAPI

Faisant suite au Débat d'orientations budgétaires pour 2023 qui s'est tenu le 16 mars 2023, au vote du budget primitif le 13 avril 2023, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il est joint en annexe.

Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote ainsi que le pouvoir de Madame COLLET-DUFAYS Céline

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 41

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;**
- **De donner acte de la présentation faite du compte administratif ;**
- **D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe GEMAPI comme présenté en annexe et résumé comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2023	- 118 261,95 €	- 108 410,90 €	- 226 672,85 €
Recettes 2023	42 139,61 €	88 274,66 €	130 414,27 €
Résultats de l'exercice 2023	- 76 122,34 €	- 20 136,24 €	- 96 258,58 €
Résultats antérieurs reportés	111 923,53 €	30 527,93 €	142 451,46 €
Résultat de clôture 2023	35 801,19 €	10 391,69 €	46 192,88 €
Balance des restes à réaliser	104 922,93 €		104 922,93 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	140 724,12 €	10 391,69 €	151 115,81 €

4) Du Budget annexe : ZAE

Faisant suite au Débat d'orientations budgétaires pour 2023 qui s'est tenu le 16 mars 2023, au vote du budget primitif le 13 avril 2023, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il est joint en annexe.

Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote ainsi que le pouvoir de Madame COLLET-DUFAYS Céline

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 41

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;**
- **De donner acte de la présentation faite du compte administratif ;**
- **D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe des ZAE comme présenté en annexe et résumé comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2023	- 5 210,00 €	- 5 210,00 €	- €
Recettes 2023		5 210,00 €	- 5 210,00 €
Résultats de l'exercice 2023	- 5 210,00 €	0,00 €	- 5 210,00 €
Résultats antérieurs reportés	- €	- 22 425,96 €	- 22 425,96 €
Résultat de clôture 2023	- 5 210,00 €	- 22 425,96 €	- 27 635,96 €
Balance des restes à réaliser			
Résultat cumulé de l'exercice 2023	- 5 210,00 €	- 22 425,96 €	- 27 635,96 €

3) Affectations des résultats

1) du Budget annexe : SPANC

• Constatant que le Compte Administratif du budget annexe du SPANC présente :

1. un excédent cumulé de fonctionnement de : **2 141,88 €**
2. un excédent cumulé d'investissement de : **2 855,64 €**
- 3 *un déficit des restes à réaliser de :* 1 334,80 €
- 4 *soit un excédent de financement de* 1 520,84 €

Il n'y a pas de déficit d'investissement ni de besoin de financement à couvrir.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- De proposer au Conseil d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement en excédent reporté de fonctionnement (ligne 002), soit 2 141,88 €

2) du Budget annexe : GEMAPI

• Constatant que le Compte Administratif du budget annexe du GEMAPI présente :

1. un excédent cumulé de fonctionnement de : **10 391,69 €**
2. un excédent cumulé d'investissement de : **35 801,19 €**
- 3 *un excédent des restes à réaliser de :* 104 922,93 €
- 4 *soit un excédent de financement de* 140 724,12 €

Il n'y a pas de déficit d'investissement ni de besoin de financement à couvrir.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **En affectation en investissement en excédent de fonctionnement capitalisé (ligne 1068), soit 8 600,60 €**
- **En excédent reporté de fonctionnement (ligne 002), soit 1 791,09 €**

3) du Budget annexe : ZAE

- Constatant que le Compte Administratif du budget annexe des ZAE présente :
 1. un déficit cumulé de fonctionnement de : - **22 425,96 €**
 1. un déficit cumulé d'investissement de : - **5 210,00 €**

Il n'y a aucun résultat positif à affecter.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De proposer au Conseil d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement (1) à titre obligatoire : au compte 002 déficit de fonctionnement reporté, pour la somme de - 22 425,96 €**

4) du Budget Principal

- Constatant que le Compte Administratif du budget principal présente :
 1. un excédent cumulé de fonctionnement de : 1 151 820,12 €
 2. un déficit cumulé d'investissement de : - 500 090,27 €
 - *des restes à réaliser en dépenses de :* - 278 546,20 €
 - *des restes à réaliser en recettes de :* 225 033,48 €
 3. soit un solde négatif des restes à réaliser de : -53 512,72 €
 4. un besoin de financement d'investissement (2+3) : - 553 602,99 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement (1) comme suit :**

-à titre obligatoire : au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (4), la somme de 553 602,99 €

- le solde disponible (1-4), soit 761 359,86 €, sera affecté comme suit :
- en affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :
0,00 €
- et en excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 598 217,13 €

Consolidation des résultats 2023			
Budget	Fonctionnement	Investissement	Total
Principal	1 151 820,12 €	- 553 602,99 €	598 217,13 €
SPANC	2 141,88 €	1 520,84 €	3 662,72 €
GEMAPI	10 391,69 €	140 724,12 €	151 115,81 €
ZAE	- 22 425,96 €	- 5 210,00 €	- 27 635,96 €
Total	1 141 927,73 €	- 416 568,03 €	725 359,70 €

4) Vote des taux 2024

Présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

1) Taxe d'habitation additionnelle

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2024 sont les suivantes :

	Prévisionnelles 2023	Bases effectives 2023	Prévisionnelles 2024
Taxe d'habitation	4 901 562 €	5 111 794 €	4 998 000 €

Le taux de référence est le suivant :

	Taux votés 2023	Taux proposé 2024
Taxe d'habitation	12,98 %	12,98 %

Le produit fiscal attendu serait ainsi le suivant :

	Base prévisionnelle 2024	Taux 2024	Produit
Taxe d'habitation	4 998 000 €	12,98 %	648 740 €

2) Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties additionnelles

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2024 sont les suivantes :

	Prévisionnelles 2023	<i>Bases effectives 2023</i>	Prévisionnelles 2024
Taxe foncière bâti	14 739 000 €	14 730 558 €	15 289 000 €
Taxe foncière non bâti	725 300 €	724 586 €	753 200 €

Les taux de références sont les suivants :

	Taux votés 2023	Taux proposé 2024
Taxe foncière bâti	7.67 %	7.67 %
Taxe foncière non bâti	7.30 %	7.30 %

Le produit fiscal attendu serait ainsi le suivant :

	Base prévisionnelle 2024	Taux 2024	Produit
Taxe foncière Bâti	15 289 000 €	7,67 %	1 172 676 €
Taxe foncière Non Bâti	725 300 €	7.30 %	54 984 €

Il est important de préciser que, concernant la taxe sur le foncier bâti, l'intégration des taux (lissage) se poursuit. De sorte que les taux effectivement pratiqués pour la part intercommunale en 2024 seraient les suivants :

	TFB 2022	TFB 2023	TFB 2024	Evolution
Communes de l'ancienne Communauté de communes Aubusson-Felletin	7.79 %	7.76 %	7.73 %	-0,03 %
Communes de l'ancienne Communauté de communes Plateau de Gentioux	6.76 %	6.99 %	7,22 %	+0,23 %
CROZE, GIOUX, SAINT SULPICE LES CHAMPS	7.67 %	7.67 %	7.67 %	Inchangé

L'intégration finale aura lieu en 2026.

3) Produit de la taxe GEMAPI pour 2024

Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil communautaire a souhaité instaurer la Taxe GEMAPI sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, Si la Communauté de Communes est massivement soutenue dans le cadre des projets GEMAPI par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département notamment, un reliquat de financement est assuré par le budget global, c'est-à-dire *in fine* par la fiscalité.

L'instauration de la Taxe GEMAPI assise sur les 4 taxes foncières, d'habitation et de CFE entraîne non pas le vote d'un taux, mais le vote d'un produit attendu, lequel doit être délibéré avant le 15 avril de chaque année.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement envisagées au budget GEMAPI 2024 s'établit à hauteur de 121 268,00 € couverts par 77 768,00 € de participations et d'excédent reporté.

Pour 2024, le produit attendu pour équilibrer la section de fonctionnement du nouveau Budget Annexe GEMAPI s'établit à hauteur de 43 500 €.

4) Cotisation foncière des entreprises

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2024 sont les suivantes :

	Prévisionnelles 2023	<i>Bases effectives 2023</i>	Prévisionnelles 2024
Cotisation foncière des entreprises	1 977 000 €	1 977 452 €	2 005 000 €

Le taux de référence est le suivant :

	Taux votés 2023	Taux proposé 2024
Cotisation foncière des entreprises	30,17 %	30,17 %

Le produit fiscal attendu serait ainsi le suivant :

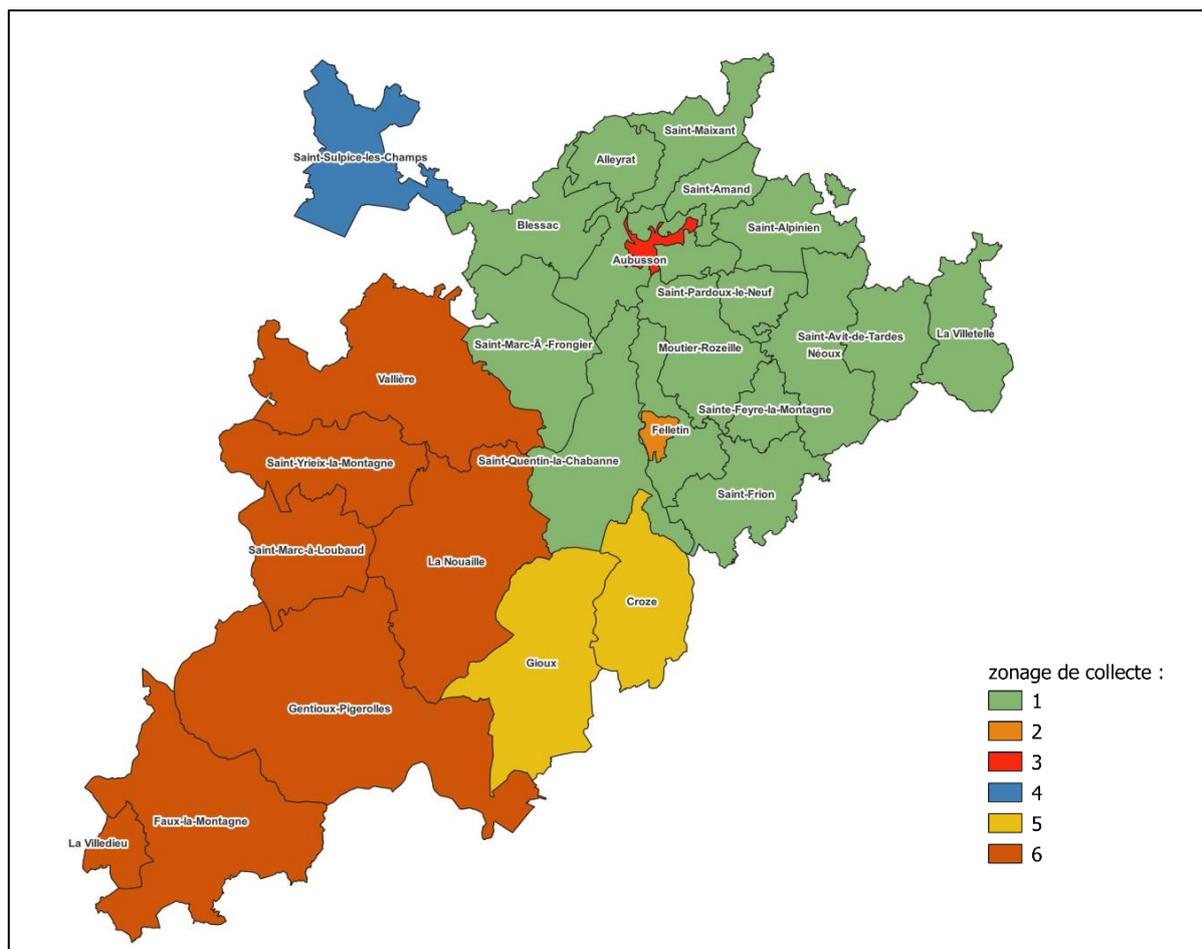
	Base prévisionnelle 2024	Taux 2024	Produit
Cotisation foncière des entreprises	2 005 000 €	30,17 %	604 909 €

5) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il est proposé une évolution du taux de TEOM de 0,50 points à partir de celui de 2023.

Les bases prévisionnelles 2024, les taux de référence par zone de 2023 et ceux de 2024 permettent d'établir les produits suivants :

ZIP	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2023	Taux 2024	Produits 2024
Zone 1	5 557 753,00 €	13,82%	14,32%	795 870,23 €
Zone 2	2 117 413,00 €	11,88%	12,38%	262 135,73 €
Zone 3	5 171 332,00 €	13,60%	14,10%	729 157,81 €
Zone 4	352 547,00 €	10,76%	11,26%	39 696,79 €
Zone 5	446 394,00 €	15,28%	15,78%	70 440,97 €
Zone 6	1 719 982,00 €	14,93%	15,43%	265 393,22 €
	15 365 421,00 €			2 162 694,76 €



Débat :

M MOINE : « Je crois que pour la clarté des choses, il ne faut pas mélanger les pourcentages et les points. On n'augmente pas les taux de 0.50%, on les augmente de 0.5 points. Si on fait les calculs, l'augmentation est différente selon les zones. Par exemple, sur la zone 1, rajouter 0.5 points cela fait 3.60% d'augmentation, sur la zone 2 cela fait 4.20%, sur la zone 3 cela fait 3.67%, sur la zone 4 4.64%, sur la zone 5 3.27% et enfin sur la zone 6 3.35%. Cela pose la question sur la différence réelle d'augmentation, puisqu'évidemment on n'applique pas ces 0.5 points sur des taux qui sont uniformes mais différents. C'est donc pour cela que l'on a un pourcentage d'augmentation qui est différent. Je pense qu'il aurait été plus juste d'appliquer un taux d'augmentation qui fasse que l'effort demandé soit le même sur toutes les zones. »

Valérie BERTIN : « Quand on reprend le tableau c'est bien la même chose ? »

M MOINE : « Non, si tu divises 14.32 par 13.82, cela ne fait pas 0.5, cela fait +3.60 %. Il y a une augmentation de 0.5 points uniforme sur tous les taux existants, mais qui n'a pas la même valeur car les taux, au départ, n'ont pas la même valeur. Cela revient à une augmentation entre 3.27% et 4.64%. Cela implique un traitement qui n'est pas tout à fait égalitaire. »

Valérie BERTIN : « Il faudrait sûrement retravailler ce zonage. »

M MOINE : « Je ne remets pas en cause le zonage. Il y a un effort différent qui est demandé selon le zonage. Il faut en être conscient. En faisant 0.5 pts d'augmentation uniforme, on n'assure pas une augmentation égale entre les différentes zones. »

T LETELLIER : « Ce que dit Michel est tout à fait exact ! »

Valérie BERTIN : « Si on vous propose cette augmentation c'est que pour nous elle est nécessaire. Elle est nécessaire pour le fonctionnement du service. »

T LETELLIER : « Cela on l'a bien compris. Ce n'est pas l'augmentation, c'est la présentation qui n'est pas bonne. Ce n'est pas égalitaire. »

Valérie BERTIN : « Que puis-je vous proposer ? »

M MOINE : « On peut le voter comme cela, mais il faut en être conscient ! »

B SIMONS : « En terme d'explication, cela veut dire que le corps de la délibération est faux, puisqu'il y a marqué « une évolution du taux de 0.5% », alors qu'en fait, il s'agit de l'ajout de 0.5 points à chacun des taux. »

Valérie BERTIN : « Si vous en êtes d'accord, je vous propose de voter le rapport tel qu'il est cette année, et on prend en compte la remarque pour l'année prochaine ? »

B SIMONS : « Le problème est, si l'on prend cette délibération, entre ce que l'on vote au début, qui est « Il est proposé une évolution du taux de TEOM de 0.5 points » et le tableau, les deux se contredisent. On remplace 0.5% par 0.5 points dans le corps du texte et le tableau et c'est bon ! Je profite d'avoir la parole pour faire deux interventions que j'avais sur le sujet. Je voulais poser la première question : « Concernant la taxe d'habitation additionnelle, il y a eu des échanges assez brefs sur celle-ci, mais pourquoi n'y a-t-il pas, pour 2024, l'application de cette taxe additionnelle, sur les logements vacants ? »

Valérie BERTIN : « Quand on a eu le débat en conseil communautaire, nous ne sommes pas allés plus loin. On ne s'est pas positionné franchement. On l'a évoqué, mais on n'est pas allé au fond du débat, au bout de la réflexion. Cela a donc été un choix de ne pas l'instaurer cette année. »

B SIMONS : « Du coup on part sur l'idée qu'il y aurait ce débat en 2024 pour voter cette taxe en 2025 ? »

Valérie BERTIN : « Il faut que l'on travaille ensemble et que l'on soit tous d'accord. »

B SIMONS : « Deuxième point : Au dernier Conseil Communautaire, il y a eu beaucoup d'animation autour de la nomination de nos 5 délégués titulaires et suppléants à Evolis. Or Monsieur le Vice-Président et moi-même, nous sommes rendus la semaine dernière au comité syndical d'Evolis, nous n'étions que 2 titulaires sur 5 et il s'est avéré que le quorum était insuffisant. Donc, on a fait 166 km pour rien ! et cela a été le même constat la semaine dernière. Je voulais savoir si c'était un défaut d'information de la part d'Evolis et si les 3 autres titulaires n'ont pas eu l'information ? Sinon pourquoi n'ont-ils pas nommé un suppléant pour les représenter ? Cela fait déplacer beaucoup de monde pour rien ! »

Valérie BERTIN : « Je ne sais pas qui sont les titulaires qui ne se sont pas déplacés, pour ma part, je suis suppléante et je n'ai pas été appelée pour effectuer un remplacement. En effet, il faut être vigilant car cela fait des kilomètres pour nos collègues. »

D TERNAT : « Est-ce que tout le monde reçoit bien les convocations ? »

Valérie BERTIN : « Oui cela arrive dans nos mairies »

S DUCOURTIOUX : « On les reçoit bien mais très tardivement. Pour ma part, je l'ai reçue une semaine avant ! Je me suis excusé en précisant de convoquer un suppléant. On a des agendas blindés, je ne pouvais pas me libérer. Je pense qu'il y a un vrai souci sur le délai d'envoi des convocations. Par exemple, pour le SDEC, c'est le SDEC qui interroge les suppléants, et je pensais qu'Evolis faisait la même chose. »

D TERNAT : « Pour Evolis ce n'est pas le cas, c'est à nous d'être vigilants et de nous appeler. »

Valérie BERTIN : « il faut donc faire attention et se rendre disponible le plus possible. »

D TERNAT : « On fera remonter la remarque à Evolis »

M MOINE : « Une question sur les taux. Quel est le delta attendu entre les produits en 2024 pour la TEOM et les résultats obtenus en 2023 ? L'augmentation génère quelle somme ? »

Valérie BERTIN : « Je crois que c'est 15 000 euros ? avec l'augmentation des bases 40 000 euros. »

Valérie Bertin donne la parole à Louis Cauchy : « On a équilibré le budget avec la revalorisation des bases pour lesquelles on avait ajouté 0.4 points sur les taux. En bureau le Vice-président a proposé d'arrondir à 0.5 points supplémentaire pour avoir une petite marge de manœuvre en plus. »

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 ainsi :

- taxe d'habitation : **12,98 %**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **7,67 %**

(avec maintien du lissage en cours, voir taux ci-dessus)

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7,30 %**

- cotisation foncière des entreprises : **30,17 %**

- de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024 à **43 500,00 €**

- de fixer le taux de Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères de chaque zone d'intervention selon le tableau suivant avec une évolution de 0,5 points de taux :

ZIP	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2023	Taux 2024	Produits 2024
Zone 1	5 557 753,00 €	13,82%	14,32%	795 870,23 €
Zone 2	2 117 413,00 €	11,88%	12,38%	262 135,73 €
Zone 3	5 171 332,00 €	13,60%	14,10%	729 157,81 €
Zone 4	352 547,00 €	10,76%	11,26%	39 696,79 €
Zone 5	446 394,00 €	15,28%	15,78%	70 440,97 €
Zone 6	1 719 982,00 €	14,93%	15,43%	265 393,22 €
	15 365 421,00 €			2 162 694,76 €

5) Modification des Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Rappel du contexte

Lors de sa séance du 13 avril 2023, le Conseil communautaire a décidé le principe de la mise en place des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP). 3 AP/CP ont été ouvertes lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 et l'AP/CP concernant l'extension de la Cité de la Tapisserie a été modifiée le 1^{er} février dernier comme suit :

2022-001	TOTAL AP	2022	2023	2024	2025	Réalisé
CP votés	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	- €	
Reports N-1			- €	- €	- €	
CP réalisés		50 000,00 €	50 000,00 €			100 000,00 €
CP reportés		- €	- €			

Objet de la demande

Afin de prendre en compte les évolutions des projets, il y a lieu d'une part de modifier l'AP concernant les ateliers et d'autre part de créer de nouvelles AP concernant l'élaboration du PLUi, les travaux de voirie et une nouvelle AP pour la fibre comme suit :

AP 2023 des ateliers intercommunaux

2023-001	TOTAL AP	2023	2024	2025	2026	Réalisé
CP votés	360 000,00 €	31 500,00 €	89 205,00 €	120 000,00 €	119 295,00 €	
Reports N-1			- €	- €	- €	
CP réalisés		- €				- €
CP reportés		- €	- €	- €	31 500,00 €	

Cette AP est affectée sur le chapitre budgétaire 23, article 2313.

AP 2024 d'élaboration du PLUi

2024-001	TOTAL AP	2024	2025	2026	2027	2028	Réalisé
Reports N-1			- €	- €	- €	- €	
CP votés	280 000,00 €	56 000,00 €					
CP réalisés							- €
CP reportés		- €					

Cette AP est affectée sur le chapitre budgétaire 20, article 202.

AP 2024 des Travaux de voirie

2024-002	TOTAL AP	2024	2025	2026	2027	2028	Réalisé
CP votés	1 000 000,00 €	200 000,00 €					
Reports N-1							
CP réalisés							- €
CP reportés							

Cette AP est affectée sur le chapitre budgétaire 23, article 2312.

AP 2024 de la Vie du Réseau Fibre en vue de financer le Syndicat mixte DORSAL

2024-003	TOTAL AP	2024	2025	2026	2027	2028 et suivants	Réalisé
CP votés	855 260,00 €	42 763,00 €					
Reports N-1			- €	- €	- €	- €	
CP réalisés		- €	- €	- €	- €	- €	- €
CP reportés		- €	- €	- €	- €		

Cette AP est affectée sur le chapitre budgétaire 204, article 2041583 et durera 20 ans.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De VALIDER la modification de l'AP 2023 des ateliers intercommunaux et la répartition de ses crédits de paiement**
- **De CREER les 3 autorisations de programmes de projet ci-dessus et leur déclinaison en crédits de paiement sur les années à venir,**
- **D'AFFECTER les 3 AP sur les chapitres budgétaires adéquats.**

6) Position FPIC 2024

Lors du débat d'orientations budgétaires du 14 mars 2024, le calcul du FPIC en 2023 a été rappelé, et notamment les montants du reversement de droit commun calculé par l'État au sein du bloc communal (EPCI et Communes membres) :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI		179 978 €
Part communes membres		230 503 €
TOTAL		410 481 €

Suite à la délibération du Conseil communautaire en 2023 et avec l'accord des Communes, le fonds reversé à la Communauté a été de 233 971,00 €, soit 179 978 € + 30% (53 993,00 €).

Les +30% s'appliquent sur la part EPCI de droit commun.

Avec les données 2023, et dans l'hypothèse d'un reversement dérogatoire de 30% des Communes à l'EPCI, les montants du FPIC calculés par l'Etat en fonction de nombreux paramètres seraient les suivants :

Nom Communes	Reversement de droit commun aux Communes	Reversement aux Communes après - 30%
ALLEYRAT	2 734,00	2 337,00
AUBUSSON	36 205,00	27 773,00
BLESSAC	13 267,00	9 960,00
CROZE	6 272,00	4 783,00
FAUX LA MONTAGNE	12 024,00	9 145,00
FELLETIN	26 227,00	19 433,00
GENTIOUX PIGEROLLES	10 129,00	7 895,00
GIOUX	3 200,00	2 988,00
MOUTIER-ROZEILLE	9 065,00	6 902,00
NEOUX	6 311,00	4 709,00
NOUAILLE (LA)	6 124,00	4 673,00
SAINT-ALPINIEN	5 918,00	4 430,00
SAINT-AMAND	10 442,00	7 987,00
SAINT-AVIT-DE-TARDES	2 939,00	2 223,00
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	2 624,00	2 020,00
SAINT-FRION	6 982,00	5 333,00
SAINT-MAIXANT	5 483,00	4 177,00
SAINT-MARC A FRONGIER	10 508,00	8 231,00
SAINT-MARC A LOUBAUD	3 427,00	2 749,00
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	5 446,00	3 991,00
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	7 984,00	6 473,00
SAINT-SULPICE LES CHAMPS	8 183,00	6 228,00
SAINT-YRIEIX LA MONTAGNE	5 159,00	3 983,00
VALLIERE	18 064,00	13 709,00
VILLEDIEU (LA)	1 353,00	1 012,00
VILLETTE (LA)	4 433,00	3 366,00
TOTAL	230 503,00	176 510,00

Ainsi, **le reversement dérogatoire de 30% de FPIC des Communes vers la Communauté** de 53 993 € serait réparti comme suit pour les Communes :

Nom Communes	Reversement dérogatoire à la Communauté
ALLEYRAT	397,00
AUBUSSON	8 432,00
BLESSAC	3 307,00
CROZE	1 489,00
FAUX LA MONTAGNE	2 879,00
FELLETIN	6 794,00
GENTIOUX PIGEROLLES	2 234,00
GIOUX	212,00
MOUTIER-ROZEILLE	2 163,00
NEOUX	1 602,00
NOUAILLE (LA)	1 451,00
SAINT-ALPINIEN	1 488,00
SAINT-AMAND	2 455,00
SAINT-AVIT-DE-TARDES	716,00
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	604,00
SAINT-FRION	1 649,00
SAINT-MAIXANT	1 306,00
SAINT-MARC A FRONGIER	2 277,00
SAINT-MARC A LOUBAUD	678,00
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	1 455,00
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	1 511,00
SAINT-SULPICE LES CHAMPS	1 955,00
SAINT-YRIEIX LA MONTAGNE	1 176,00
VALLIERE	4 355,00
VILLEDIEU (LA)	341,00
VILLETTE (LA)	1 067,00
TOTAL	53 993,00
Montant de droit pour la Communauté	179 978,00
Montant avec part communale	233 971,00

En conclusion, le projet de budget primitif du budget principal qui suit a été élaboré avec la répartition du FPIC à +30 % soit 233 971 € (arrondi à l'euro).

Sans cet apport, de nouvelles économies sont nécessaires qui vont toucher la Communauté comme ses partenaires.

En effet, il est rappelé qu'il y a 3 modes de répartition possible du FPIC :

- Soit une répartition du FPIC de droit commun établi par les services de l'État avec **179 978 €** pour la part EPCI et **230 503 €** pour la part Communes
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire « à la majorité des 2/3 » afin (de diminuer ou) d'augmenter la part intercommunale de 30 %, portant ainsi la part intercommunale à **233 971,00 €** (+ 53 993 €). Dans ce cas, la part des Communes membres (176 910,00 €) doit être répartie selon 3 critères à pondérer :
 - Revenu par habitant (20 %)

- Potentiel fiscal par habitant (20 %)
 - Potentiel financier par habitant (60 %)
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire libre avec un montant fixé librement. Pour être entérinée, cette proposition doit être votée à l'unanimité par le conseil communautaire ou, à défaut, être votée à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération du conseil communautaire.

La délibération officielle concernant le FPIC 2024 ne pourra intervenir qu'à l'automne les montants officiels n'étant transmis par l'État qu'en juillet.

Débat :

Valérie BERTIN : « Long débat lors du Conseil Communautaire du 14 mars dernier sur ce sujet. J'ai reçu il y a quelques jours un courrier de Monsieur le Maire de Gentioux, où justement il me fait part de la volonté de sa commune de reverser l'intégralité du FPIC à la Communauté de communes, comme l'avait proposé, également lors du précédent conseil, la Villedieu et Aubusson. Aujourd'hui, on n'est pas allé plus loin dans le débat et on sait qu'il y a des communes qui ne peuvent pas. Merci Benjamin pour cette proposition, mais nous avons établi notre budget avec la même répartition qu'en 2023, car il nous a semblé que c'est ce qui se déciderait. »

M MOINE : « Je renouvelle la demande que j'avais formulée la dernière fois, à savoir c'est quoi une commune qui éprouve des difficultés ? J'avais demandé, et c'est bien noté dans le compte rendu, une vision objective de la situation financière, de l'effort fiscal du revenu moyen par habitant. Ce qui permettrait de voir si la commune n'a ou n'a plus de marge de manœuvre, notamment en matière fiscale. Si elle a utilisé complètement le levier fiscal, avant d'utiliser la solidarité de la Communauté de communes. Je voudrais vraiment disposer de cet élément pour me prononcer sur la situation que rencontre les unes ou les autres. »

Valérie BERTIN : « On l'avait bien noté effectivement. Cela demande un travail de fond, un gros travail. L'idéal serait de pouvoir refaire une CLECT pour revoir et retravailler les attributions de compensation. »

D PRIOURET : « Pour répondre à Michel, n'y a-t-il pas un risque d'ingérence ? Cela me paraît politique, les conseils municipaux vont-ils l'accepter ? »

M MOINE : « Les données chiffrées des communes sont des données publiques ! »

G FERINGAN : « Tout à fait, les données sont publiques. Dès lors que vos budgets sont votés, ils sont consultables par n'importe qui. Donc, n'importe qui du conseil communautaire peut demander, à minima, le compte administratif et le budget principal de la collectivité en question. Au vue de ces documents cela peut déjà donner une idée. »

D PRIOURET : « On est d'accord les données sont publiques, mais à partir de là on va se chamailler en disant « Celui-là il a les moyens, il ne veut pas ou celui-là il fait peu d'effort », je crains un climat délétère. »

M MOINE : « Tu crains le débat alors ? »

D PRIOURET : « Moi, Non ! »

M MOINE : « L'effort fiscal c'est quelque chose d'objectif. Les services fiscaux sont capables de fournir cette information, et cela permet de voir ceux qui sont dans l'effort et ceux qui ne le sont pas ! »

D PRIOURET : « C'est ce que je dis ! »

M MOINE : « Tu ne peux pas demander la solidarité sans être transparent sur la réalité de ta situation. »

D PRIOURET : « Certains pourraient dire « je peux le faire mais je n'en ai pas envie, pour X raisons. »

A DETOLLE : « Notre conseil municipal a longuement discuté sur ces questions et on rejoint complètement la notion de solidarité. Le FPIC devrait être consacré à des missions communes, à l'ensemble de l'EPCI, donc devrait revenir dans sa totalité à l'EPCI. Evidemment, en considérant que tout le monde participe. Pour reprendre ce que disait Michel Moine, quand une municipalité dit qu'elle ne peut pas intervenir, il faut aller voir ses bases fiscales, c'est la moindre des choses. Je suis désolé, mais c'est un débat qui me semble sain, et qui n'a rien de choquant. On est capable de débattre et de poser les problèmes sur la table sans que ce soit une foire d'empoigne. Il faut rappeler qu'un EPCI c'est une solidarité intercommunale pour le bien de tous. »

T LETELLIER : « Pour aller dans le même sens de ce qui a été dit, les sommes par commune sont quand même faibles. Alors que la somme totale pour la Communauté de communes cela changerait un petit peu la donne. Moi, je considère qu'on a besoin encore d'avoir ce débat. Quand on voit la ventilation, c'est quelques milliers d'euros pour les communes. Je ne pense pas que cela soit insurmontable ! »

D PRIOURET : « Je ne faisais qu'anticiper les réactions. »

N RAVET : « Et d'autant que le FPIC est destiné à l'intercommunalité ! »

JL LEGER : « Moi je voulais dire qu'il n'y a pas de débat tabou. Tous les débats sont sains et, encore une fois, tous ces chiffres sont publics. Ce qu'il ne faudrait pas, quand même, c'est que mesurer la pression fiscale entre les communes amène, d'une certaine façon, à pointer du doigt. Je pense aux petites communes qui ont une pression fiscale, pourquoi ? parce qu'elles estiment qu'elles n'ont pas beaucoup de services à rendre à la population, en particulier celles qui n'ont pas d'école, ou parce qu'elles ont des recettes qui viennent d'ailleurs, je pense à des pylônes. Donc il ne faudrait pas que l'on aille vers une sorte de condamnation de ceux qui ont choisi une faible pression fiscale, parce qu'ils ont d'autres recettes ou qu'ils ont bien géré, ou parce qu'au vue des services rendus ils ne peuvent pas trop « taper » sur le contribuable. En ce moment, il y a un débat national ! Augmenter la fiscalité c'est quand même fait pour ceux qui manquent d'imagination. Il y a sans doute d'autres possibilités. »

M MOINE : « Mais dans cette hypothèse Jean-Luc, il n'y a aucune difficulté pour qu'ils renoncent à leur part de FPIC ! »

S DUCOURTIOUX : « Chacun sait ce que j'en pense, je ne vais pas refaire les débats. Je suis heureux de voir que beaucoup ont la même opinion que moi sur le FPIC et je suis d'accord aussi avec toi Alain Détolle. Je félicite Benjamin de son geste, mais pour une fois Aubusson n'ira pas. Je considère que l'effort doit être collectif, ou tout le monde, ou personne. Je pensais que l'on aurait un débat lors du débat d'orientation budgétaire, mais non ! C'est un débat que l'on n'aura plus, cela semble acté que maintenant c'est comme cela. Je le regrette, c'est 179 000 euros qui échappent à Creuse Grand Sud. On ne peut que regretter, mais Aubusson n'aura pas cet élan de générosité, l'effort doit être collectif. »

Valérie BERTIN : « L'effort avait été collectif pendant deux ans, à part les communes qui se retrouvaient en difficultés. L'effort avait été fait durant deux ans par rapport aux difficultés que rencontrait Creuse Grand Sud. J'ai bien entendu, le débat est à remettre lors d'une commission des finances, avant de l'avoir en Conseil Communautaire. Ce que je vous propose c'est d'accepter pour 2024 le reversement à la Communauté de communes, le montant dérogatoire de 30%, qui porte la part de communauté de 179 000 euros à 233 971 euros. »

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 44
Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter pour 2024 le reversement par les Communes à la Communauté de Communes d'un montant dérogatoire de 30% selon les critères établis par la loi portant la part de la Communauté de 179 978 € à 233 971 €.**

7) Participation financière aux syndicats mixtes et organismes de regroupement

La Communauté fait partie de plusieurs organismes de regroupement dont les contributions sont obligatoires. En fonctionnement, elles s'établissent comme suit :

	2023	2024
Syndicat mixte LA CITE DE LA TAPISSERIE	100 000,00 €	105 000,00 €
Syndicat mixte PAYS SUD CREUSOIS	40 299,93 €	40 299,93 €
Syndicat mixte LE LAC DE VASSIVIERE	37 230,00 €	37 230,00 €
Syndicat mixte DORSAL	21 838,25 €	20 588,11 €
Syndicat mixte CONSERVATOIRE EMILE GOUE	16 044,07 €	15 882,41 €
Syndicat mixte PNR DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN	9 657,20 €	9 643,20 €
Syndicat mixte EVOLIS		2 000,00 €
	225 069,45 €	230 643,65 €

	2023	2024
Syndicat MIXTE AMENAGEMENT DU BASSIN VOUEIZE	643,70 €	645,00 €

La participation au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Voueize a été intégrée au budget annexe GEMAPI. Le montant devra être validé lors une prochaine séance.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 44
Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De valider les contributions obligatoires aux organismes de regroupement ainsi définies pour le budget principal.**

8) Vote du budget principal

Les grandes lignes des budgets de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud ont été présentées en Débat d'Orientations Budgétaires lequel s'est tenu le 14 mars 2024.

Le budget primitif du budget principal proposé tient compte en recettes :

- Des résultats de l'exécution du budget 2023, dont la répartition a été modifiée suite à la suppression, dans les reports, du remboursement d'une partie de l'avance du budget annexe GEMAPI au budget principal (ce remboursement est inscrit en totalité en propositions nouvelles du budget annexe GEMAPI 2024) soit un article 002 Excédent reporté de **598 217,13 €**
- De quelques recettes en atténuation de charges
- Du fait de la crise sanitaire qui perdure, les recettes des services sont prévues en diminution notamment à la piscine, mais aussi à la crèche, de plus on constate une perte des recettes de ventes de matières transférées à EVOLIS (en contrepartie, il y a aussi une baisse des dépenses)
- Des données fiscales qui ont été fournies par l'État à la Communauté ces 2 dernières semaines avec notamment la revalorisation des bases des taxes foncières, très légère augmentation de la taxe d'habitation des résidences secondaires, revalorisation de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et une évolution positive de la fraction de TVA, surtout pour la part de Taxe d'habitation, une augmentation de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) qui concerne, notamment les installations photovoltaïques, mais une stagnation de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- D'une hausse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en base mais aussi en taux (hausse de taux proposée de 0,5%)
- D'un montant de Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à +30% du montant de droit commun
- Des montants de participations et subventions maximisés dont l'aide financière de la CAF qui devient notre plus important financeur après les dotations de l'État, dont la principale dotation, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) n'a pas encore été communiquée ; des aides de l'Europe, de la Région, du FNADT, de l'Agence de l'eau, de l'ADEME, et du Département
- Des revenus des locations qui augmentent très légèrement
- De quelques reprises sur subventions : il s'agit d'écritures d'ordre inversées par rapport aux amortissements avec des dépenses d'investissement au 139 les subventions d'investissement transférées au compte de résultat qui viennent alimenter le compte 777 quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 58 296,62 €.

Le budget primitif tient compte en dépenses :

- De la bascule du traitement des ordures ménagères et du tri sélectif chez Evolis ainsi que les recettes associées, ce qui réduit de manière très importante l'article 611 prestations de service (le paiement à Evolis se fait sur le chapitre 014 => transformant la section de fonctionnement)
- Le coût du gaz diminue légèrement, mais le coût de l'électricité reste important du fait de la fin de l'amortisseur électrique
- Le budget piscine reste au-dessus du million d'euros

- Des concours financiers pour divers projets : l'Europe, l'Etat, la Région et le Département (Fonds Attractivité Massif, Massif en transition, TEPOS, ingénierie) mais aussi par l'Agence de l'eau, l'ADEME, la CAF et la MSA (prestations de service et bonus CTG convention territoriale globale).
- La mise en place d'aides aux entreprises et une aide pour les frais du Centre de Santé multisites
- D'une augmentation des travaux tous bâtiments confondus notamment ALSH Felletin et Office de tourisme d'Aubusson
- De l'augmentation du SMIC, des 5 points d'indice, du glissement vieillesse technicité (avancements d'échelon et de grade), de la masse salariale en général suite aux décisions prise l'an passé de recruter, avec cependant systématiquement des recherches de financement pour ces postes, enfin de la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) et de la prime du pouvoir d'achat
- D'une augmentation de certaines contributions obligatoires et de subventions dans les charges de gestion courante, subventions à valider lors de ce Conseil
- De la création du reversement de TEOM à EVOLIS pour la prise en charge du traitement des ordures ménagères et du tri sélectif
- D'un maintien à un niveau élevé des taux d'intérêts
- D'une augmentation des amortissements.

Le virement entre sections reste limité à **300 694,12 €**.

Hors restes à réaliser, les investissements projetés sont :

Des études :

- Fin de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui sera suivi d'une mission de suivi-animation en fonctionnement
- Poursuite des études en vue d'anticiper le transfert des compétences eau et assainissement
- Une étude de faisabilité du mix énergétique avec maîtrise d'œuvre pour la piscine
- La mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de 2023 à 2026
- Des frais d'études d'une modification de PLU à Felletin ou Aubusson dans l'attente du PLUi
- La réalisation de vidéo de promotion du territoire dans le cadre de la coopération Massif central en transition mais aussi de Ville et Métiers d'art

Des subventions à verser en investissement au chapitre 204 :

- Les financements de la Cité de la Tapisserie en limitant à 5 000 € le fonds tapisserie, mais en accélérant le versement de 2 fois 50 000 € pour finaliser la participation à l'extension de la Cité, années 3 et 4
- Un fonds pour les aides aux entreprises, sur des investissements, équipements y compris Initiative Creuse
- Le versement d'un acompte au syndicat mixte DORSAL de 26 475 € pour la fibre, dernière tranche et le début du versement pour la vie du réseau de 42 763 €

Des achats et travaux :

- Des acquisitions d'ordinateurs, de mobiliers
- Des acquisitions de bacs de collecte et colonnes de tri,
- La mise en place d'un parc de récupérateurs d'eau de pluie
- Le renouvellement des lignes d'eau de la piscine
- L'achat d'une camionnette pour le service de gestion des déchets
- La conception, fourniture et pose de la signalétique de la ZI du Mont
- Des travaux de mise en sécurité du site du Thym
- Les travaux de la ZI du Mont 2023
- Des travaux d'économie d'eau dans les infrastructures communales et communautaires
- Des travaux de voirie et sur ouvrages d'art
- Les travaux de rénovation du bâtiment des ateliers intercommunaux en 2 ans

Déficit reporté (001)

Il faut évidemment aussi prévoir en dépenses : les restes à réaliser en dépenses (**278 546,20 €**) et le déficit reporté de la section d'investissement (**500 090,27 €**) plus important que prévu car la recette du budget annexe GEMAPI n'a pas pu être mise en report et cette recette en compte 27 pour le budget principal devait donc attendre le budget primitif pour 2024.

Dette

L'annuité en capital de la dette a beaucoup diminué et s'élève à environ **427 000 €**.

Reprises sur subventions

Il s'agit d'écritures d'ordre inversées par rapport aux amortissements avec des dépenses d'investissement au 139 les subventions d'investissement transférées au compte de résultat qui viennent alimenter le compte 777 quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour **58 296,62 €**.

Les travaux de toiture estimés à 600 000 € n'ont pas pu être inscrits ni l'achat de 2 bennes à ordures ménagères estimé à environ 500 000 €, bien que nécessaires.

Toutes ces dépenses sont couvertes par l'excédent capitalisé, du FCTVA, des subventions (DGD, Région, Boost'ter et DETR), des avances remboursables notamment des 2 budgets annexes, une cession, et des amortissements, ainsi qu'un virement de plus de **300 694,12 €**.

Le budget détaillé est proposé dans l'annexe jointe au format M57.

Présentation simplifiée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
Déficit reporté (002)		Excédent reporté (002)	598 217,13
011 Charges à caractère général	2 353 410,13	013 Atténuation de charges	25 225,00
012 Charges de personnel	3 115 036,00	70 produits des services	510 970,00
014 Atténuations de produits	3 321 133,00	73 Impôts et taxes	7 614 474,00
65 Charges de gestion courante	904 010,00	dont 731 fiscalité locale	5 060 016,00
66 Charges financières	230 000,00	74 Dotations subventions	1 377 653,00
67 Charges spécifiques	25 000,00	75 Produits de gestion courante	550 200,00
042 opérations d'ordre	485 752,50	77 Produits spécifiques	
023 Virement	300 694,12	042 Opérations d'ordre	58 296,62
TOTAL	10 735 035,75 €	TOTAL	10 735 035,75 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
Déficit reporté (001)	500 090,27	021 Virement	300 694,12
20 Immobilisations incorp	77 140,00	024 Cessions	45 000,00
204 Subventions versées	239 238,00	10 Dotations fonds divers	135 000,00
21 Immobilisations corp	287 613,00	1068 Excédent capitalisé	553 602,99
23 Immobilisations en cours	509 205,00	13 Subventions reçues	331 116,00
165 dépôts et cautionnements	1 000,00	165 dépôts et cautionnements	1 000,00
16 Emprunts	427 000,00	16 Emprunts	39 000,00
27 Immobilisations financières	1 000,00	27 Autres immo financières	272 930,00
040 Opérations d'ordre	58 296,62	040 Opérations d'ordre	475 752,50
Restes à réaliser	278 546,20	Restes à réaliser	225 033,48
TOTAL	2 379 129,09 €	TOTAL	2 379 129,09 €

Débat :

B SIMONS : « je regardais les études qui sont projetées à l'investissement du budget général, je vois la mission d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de 2023 à 2025 ... Est-ce la vraie durée prévisionnelle de ce PLUi ? il se terminerait en 2026 ? »

D PRIOURET : « Ce n'est qu'un budget prévisionnel ! »

Valérie BERTIN : « On a les autorisations de programme et cela allait normalement plus loin ! »

B SIMONS : « J'épluche en même temps la liste des achats et concernant les récupérateurs d'eau de pluie, c'est pour le personnel de l'intercommunalité ou c'est à destination du public ? »

D PRIOURET : « Public. »

Valérie BERTIN : « Et cela est subventionné »

Valérie BERTIN donne la parole à Louis Cauchy : « C'est un projet qui rentre dans le cadre de l'appel à projet « Sobriété des usages » de l'agence de l'eau. C'est l'acquisition d'un parc de récupérateur d'eau de pluie qui sera, à priori, vendu à prix subventionnés, aux particuliers, à l'instar des composteurs qui vont être mis en place pour sensibiliser et pour réduire les consommation d'eau potable. »

MH FOURNET : Est-ce qu'il y aura des composteurs pour les particuliers ? »

D TERNAT : « Oui tout à fait. Il y en a déjà 300 qui sont arrivés chez Evolis, il y aura des bulletins d'inscriptions pour acheter les composteurs. Il y a trois tailles de composteur, et la distribution se fera sur l'année. Le formulaire arrivera en mai. »

B SIMONS : « Pour relativiser ce que l'on a dit, c'est bien Evolis qui commande ? En mai il y en aura 300 et 300 de plus au mois de juin ? Ce que l'on a compris en comité syndical, c'est que ces achats sont pour tout le territoire d'Evolis, et celui-ci est vaste, et que les réservations sont à faire auprès d'Evolis. »

M MOINE : « Je suis un peu dubitatif sur les composteurs. Je crois que chacun peut acheter son composteur, ce n'est pas très compliqué. La question que je veux poser, page 26, il est dit « Les travaux de toiture estimés à 600 000 euros, n'ont pas pu être inscrits », de quels travaux de toiture parlons-nous ? ceux de l'OT ? »

Valérie BERTIN : « De l'ensemble des bâtiments »

D PRIOURET : « Ateliers, Mam, OT etc. »

Valérie BERTIN : « L'OT est prioritaire, une partie est prévue »

D TERNAT : « Pour compléter, voici les prix définis pour les composteurs : 300 L / 25 euros, 600 L / 30 euros, 800 L / 40 euros. Cela reste des prix tout à fait corrects. Ceux sont des composteurs en bois. »

JL LEGER : « IL faut comparer ce qui est comparable. Aujourd'hui on avait le vote du budget au conseil départemental, ce n'est pas le même budget, et puis le département ne perçoit plus d'impôts comme vous le savez. Il ne vit que de dotations et de fractions de TVA. Ce n'est pas le cas pour notre collectivité. Le souci, c'est que les fractions de TVA c'est lié à la conjoncture économique. Ce n'est pas facile de faire un budget, quand on ne sait pas quelles seront les recettes fiscales et les compensations pour les impôts qu'on ne perçoit plus. C'est ce que l'on appelle une sorte de recentralisation. Il faut en avoir conscience, cela limite les marges de manœuvre et ça rend difficile le montage d'un budget. »

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 44

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De valider le projet de budget primitif du budget principal pour 2024 tel qu'annexé.**

9) Vote des budgets annexes

1) SPANC

En dehors de quelques achats de petits équipements et des frais d'entretien du véhicule, l'essentiel du budget du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC) concerne les frais de personnel, les missions de contrôles étant dorénavant totalement assumées en régie. L'ensemble de ces dépenses est financé par la redevance d'assainissement, les quelques excédents 2023 et en investissement par les amortissements.

Les très bons résultats 2023 permettent d'envisager une montée en puissance de la Régie, avec un renforcement de l'équipe à 1,5 ETP sur l'année 2024, la réalisation des contrôles périodiques et la mise en place des pénalités, avec en regard une augmentation de la recette de redevance ANC.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	6 950,00 €	70 - Produits des services	50 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00 €	73 - Fiscalité	
65 Autres charges de gestion courante	2 500,00 €	74 - Subventions d'exploitation	
67 charges exceptionnelles	723,00 €	75 - Produits de gestion courante	
68 Provisions	2 500,12 €		
023 Virement	12 207,00 €	77 produits exceptionnels	9 007,12 €
042 Amortissements	1 268,88 €	042 Opérations d'ordre	
002 - Résultat reporté (déficit)	- €	002 - Résultat reporté (excédent)	2 141,88 €
TOTAL	61 149,00 €	TOTAL	61 149,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 - Résultat reporté (déficit)		001 - Résultat reporté (excédent)	2 855,64 €
21 - Immobilisations corporelles	16 551,76 €	021 Virement	12 207,00 €
16 remboursement d'emprunt		10 Dotations et fonds divers	220,24 €
042 Opérations d'ordre		042 Amortissements	1 268,88 €
TOTAL	16 551,76 €	TOTAL	16 551,76 €

La proposition de budget primitif du budget annexe est jointe au présent rapport.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 44

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De valider le projet de budget primitif du budget annexe du SPANC pour 2024 tel qu'annexé.**

2) GEMAPI

Le budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection des Inondations (GEMAPI) a bouclé sa deuxième année avec un excédent de fonctionnement d'environ 10 000 € et un excédent d'investissement d'environ 35 000 €. Cependant celui-ci va notamment servir à rembourser le budget principal de l'avance d'amorçage octroyée en 2022 pour la gestion de la trésorerie. L'excédent de fonctionnement sert pour l'essentiel cette année à la section d'investissement (1068).

On note que la gestion en comptes 45 opérations sous mandat, si elle est complexe, permet une meilleure lisibilité des opérations.

En dehors de quelques achats de petits équipements et contrats de prestations de services, l'essentiel du budget GEMAPI concerne les opérations sous mandat en investissement et les frais de personnel, en fonctionnement. L'ensemble de ces dépenses est financé par des subventions importantes, la taxe GEMAPI (projetée à 43 500 €), et les excédents 2023.

L'année 2024 devrait permettre la clôture d'une grande partie des comptes de tiers liés aux opérations des programmes Contrats Creuse amont et Sources en action achevés. Progressivement des nouvelles opérations vont être engagées (contrat Hautes Vallées du Cher et contrat Sources en action 3).

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	21 568,00 €	70 - Produits des services	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	98 000,00 €	73 - Fiscalité	43 500,00 €
014 - Reversement de fiscalité	1 000,00 €		
65 Autres charges de gestion courante	700,00 €	74 - Subventions d'exploitation	75 976,91 €
67 charges exceptionnelles		75 - Produits de gestion courante	
023 Virement	- €	77 produits exceptionnels	
042 Opérations d'ordre		042 Opérations d'ordre	
002 - Résultat reporté (déficit)		002 - Résultat reporté (excédent)	1 791,09 €
TOTAL	121 268,00 €	TOTAL	121 268,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 - Résultat reporté (déficit)		001 - Résultat reporté (excédent)	35 801,19 €
21 - Immobilisations corporelles	6 023,71 €	021 Virement	- €
16 remboursement d'emprunt	140 725,00 €	10 Dotations et fonds divers	8 600,60 €
45 - Opérations pour compte de tiers	88 578,27 €	45 - Opérations pour compte de tiers	193 601,57 €
041 Opérations patrimoniales	2 676,38 €	041 Opérations patrimoniales	
TOTAL	238 003,36 €	TOTAL	238 003,36 €

La proposition de budget primitif du budget annexe est jointe au présent rapport.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 44

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De valider le projet de budget primitif du budget annexe GEMAPI pour 2024 tel qu'annexé.**

3) ZAE

Le budget annexe des Zones d'activités Économiques (ZAE) n'a connu aucune modification en 2023, si ce n'est des frais de bornage.

Plusieurs ventes sont prêtes pour 2024 et une location de terrain ce qui devrait permettre de renflouer pour partie ses comptes, et ainsi rembourser le budget principal, pour partie également, de l'avance octroyée au budget annexe en 2018 (334 787,57 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
6015	011	Achats de terrains à aménager		7015	70	Vente terrains aménagés	140 780,00
6045	011	Achat d'études	4 364,47	7083	70	Locations diverses	
605	011	Travaux		7473	74	Subventions	
608	011	Frais accessoires		758	75	Produits divers	22 425,96
6611	66	Intérêts emprunt		774	77	Subvention exceptionnelle	
7133	042	Variation des en cours	140 780,00	60315		Variation des stocks de terrains à aménager	
60315	042	Variation du stock de terrains à aménager	339 997,57	71355	042	Variation terrains aménagés	339 997,57
71355	042	Variation du stock		7133	042	Variation des en cours	4 364,47
608	043	Frais accessoires		796	043	Transfert charges	
002	002	Résultat fonct. reporté	22 425,96	002	002	Résultat fonct. reporté	
		TOTAL	507 568,00 €			TOTAL	507 568,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
001	001	Résultat inv. reporté	5 210,00	001		Résultat inv. reporté	
1641	16	Emprunt		1641	16	Emprunt	
1687	16	Avance budget principal	131 205,53	1687	16	Avance budget principal	
315		Terrains à aménager		315	040	Terrains à aménager	339 997,57
3351	040	Stocks de terrains-en cours	4 364,47	3351	040	Stocks de terrains-en cours	
3354	040	Stocks d'études-en cours		3354	040	Stocks d'études-en cours	
3355	040	Stocks de travaux-encours		3355	040	Stocks de travaux-encours	
33581	040	Stock annexes-en cours		33581	040	Stock annexes-en cours	
33586	040	Stocks financiers - en cours		33586	040	Stocks financiers - en cours	
3555	040	Stock final - terrains	339 997,57	3555	040	Reprise stock initial-terrains	
		TOTAL	480 777,57 €	3555	040	Sortie de stocks de terrains	140 780,00
						TOTAL	480 777,57 €

La proposition de budget primitif du budget annexe est jointe au présent rapport.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 44

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De valider le projet de budget primitif du budget annexe des ZAE pour 2024 tel qu'annexé.**

10) Prime du pouvoir d'achat

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Le décret prévoit un montant maximum de la prime de pouvoir d'achat compris suivant les tranches entre 300 et 800 €.

Eu égard aux difficultés financières de la collectivité, il apparaît difficile d'octroyer les montants maximums, d'autant que l'Etat n'apporte aucun soutien aux collectivités pour le financement. Par contre, eu égard aux faibles rémunérations dans la Fonction Publique Territoriale et à l'investissement des agents, il est proposé d'établir les montants maximums au sein de la Communauté Creuse Grand Sud à hauteur de 80%.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les collaborateurs occasionnels du service public.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat au sein de Creuse Grand Sud
Inférieure ou égale à 23 700 €	640 euros brut
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560 euros brut
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480 euros brut
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 euros brut
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320 euros brut
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280 euros brut
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240 euros brut

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Communauté de communes Creuse Grand Sud qui remplissaient au 30 juin 2023 les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

4. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 seule fois avant le 30 juin 2024.
La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 44
Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,**
- **De PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

11) Création de poste - régularisation

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Un agent a été recruté sur la base des dispositions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique territoriale (CGFPT), indiquant que par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux, peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités territoriales afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat de cet agent a été conclu pour une durée déterminée d'un an et a été prolongé de deux ans. Nous arrivons ainsi au terme de la durée maximum autorisée.

Par conséquent, il est nécessaire de créer un poste permanent d'attaché territorial pouvant être occupé par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-8 3° permettant le recrutement direct pour tous les types d'emplois des groupements de communes de moins de 15 000 habitants.

Détail du poste :

Filière	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Catégorie	Service concerné
Administrative	Attaché territorial	35 h	A	Secrétariat Général Moyens et ressources

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 44

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER la proposition ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,**
- **De DIRE que ce poste sera créé à la date indiquée ci-dessus et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

12) Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation préalable à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Rappel du contexte :

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Objet de la demande :

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Madame la Présidente précise **que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation** et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 28 mars 2024

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR :44

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide de :

- **SE JOINDRE à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;**
- **DONNER MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;**
- **ACTER que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.**

B) Culture

1) Attribution de la subvention 2024 à l'association Centre Jean Lurçat Scène Nationale

Par délibération n°2022/103 du 21 septembre 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention multipartenariale pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Centre Jean Lurçat Scène Nationale.

Pour 2023, le Conseil communautaire a pu inscrire à son budget et versé un montant de subvention à attribuer à l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale » de 40 000 €.

Du fait du principe budgétaire de l'annualité et n'ayant pas mis en place d'autorisation d'engagement pluriannuel, la proposition de subvention pour l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale » devra être votée annuellement et faire l'objet d'une convention spécifique.

Les comptes définitifs 2022 de l'association sont joints ; ceux de 2023 ne sont pas encore disponibles.

Considérant que la Communauté de communes Creuse Grand Sud dispose, dans le cadre de sa compétence culturelle facultative, de la possibilité de soutenir toute action culturelle de dimension intercommunale,

Considérant que le Centre Jean Lurçat - labellisé Scène nationale - en tant qu'outil artistique et culturel rayonne sur l'ensemble du territoire communautaire et au-delà,

Considérant que cet outil contribue à la promotion du territoire, la cohésion sociale et l'attractivité de nouvelles populations, contribuant ainsi à son projet de territoire,

Considérant le partenariat existant avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, notamment au travers des services de la Médiathèque intercommunale,

il est proposé au Conseil communautaire de renouveler son soutien à l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale ».

Messieurs ESTERELLAS Philippe et DUCOURTIOUX Stéphane ne prennent pas part au vote ainsi que leurs pouvoirs que sont respectivement J LABARRE et MF HAYEZ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De fixer le montant de la subvention 2024, en vertu de la règle de l'annualité budgétaire, à l'association Centre Jean Lurçat Scène Nationale à 45 000,00 €**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment un avenant 2 à la convention pluriannuelle.**

C) Enfance et jeunesse

1) Attribution de la subvention 2024 à l'association Clé de Contacts

Par délibération n°2021/015 du 18 mars 2021, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Clé de Contacts afin de participer aux activités de celle-ci relevant de la compétence communautaire : ALSH d'Aubusson, le Relais Petite Enfance et le Lieu d'Animation Enfants-Parents.

Cette convention prévoit, selon la règle de l'annualité budgétaire, que le montant exact de la subvention attribuée soit voté chaque année par le Conseil communautaire, par la signature d'un avenant annuel, et selon le calcul suivant :

(Subvention Creuse Grand Sud + bonus CTG versé par la CAF) = 100 000 €

La méthode de calcul ci-dessus pose problème car les données de la CAF avec le montant des versements définitifs ne sont fournies que dans l'année N+1. Il apparaît donc souhaitable de définir plutôt un montant fixe, révisable annuellement.

Pour rappel le montant 2023 s'est établi à hauteur de 68 413 €. La proposition pour 2024 s'établit à 85 000,00 €.

Les comptes définitifs 2022 de l'association Clé de contacts sont joints ; ceux de 2023 ne sont pas encore disponibles.

Il est à noter qu'en 2023, la Communauté a également bénéficié de 14 235,41 € de loyer de Clé de contacts, mais a contribué par des travaux et la prise en charge de certaines charges à hauteur de 40 103,75 €. Il s'agit d'un apport en nature.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 44

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De renouveler pour 3 ans le partenariat avec l'association Clé de Contacts en vue de poursuivre les activités d'ALSH d'Aubusson, de Relais Petite Enfance sur l'ensemble du territoire communautaire et du LAEP**
- **De fixer le montant de la subvention à Clé de Contacts pour 2024 à 85 000 €, suivant la nouvelle convention triennale jointe en annexe,**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2) Attribution de la subvention 2024 à l'association Tom Pousse

Par délibération n°2021/014 du 18 mars 2021, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Tom Pousse.

Cette convention prévoit, selon la règle de l'annualité budgétaire, que le montant exact de la subvention attribuée soit voté chaque année par le Conseil communautaire, par la signature d'un avenant annuel, et selon le calcul suivant :

(Subvention Creuse Grand Sud + bonus CTG versé par la CAF) = 82 500 €

La méthode de calcul ci-dessus pose problème car les données de la CAF avec le montant des versements définitifs ne sont fournies que dans l'année N+1. Il apparaît donc souhaitable de définir plutôt un montant fixe, révisable annuellement.

Pour rappel le montant 2023 s'est établi à hauteur de 85 000 €.

Le compte de résultat 2023 de l'association Tom Pousse et le bilan sont joints.

Il est à noter qu'en 2023, la Communauté a également contribué à la prise en charge de certaines charges à hauteur de 7 372,80 €. Il s'agit d'un apport en nature.

Il n'y a pas de loyer perçu. Par contre, l'association Tom Pousse a réalisé des travaux de rénovation des locaux et notamment de la cour extérieure, sur autorisation de la Communauté.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 44

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De renouveler pour 3 ans le partenariat avec l'association Tom Pousse en vue de poursuivre l'activité de Multi-accueil à Faux-la-Montagne**
- **De fixer le montant de la subvention à Tom Pousse pour 2024 à 95 000 €, suivant la nouvelle convention triennale jointe en annexe,**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

D) Tourisme

1) Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal et attribution de la subvention à l'Office de tourisme

Rappel du contexte

Conformément au Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-1 à L. 133-10-1 et R. 133-19, la Communauté de communes Creuse Grand Sud délègue depuis le 1er janvier 2018, les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique locale, à l'association Office de Tourisme Aubusson-Felletin.

Ainsi, la Communauté de communes participe au financement de l'association Office de tourisme Aubusson-Felletin en lui attribuant une subvention annuelle. Une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€.

La convention d'objectifs et de moyens porte sur les missions de service public confiées à l'Office de tourisme et les moyens attribués chaque année à l'association.

Objet de la demande

Le projet de convention comporte la liste des missions confiées à l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin organisées en 8 thèmes :

1. L'ACCUEIL ET L'INFORMATION DU PUBLIC

- Accueillir physiquement toute l'année à Aubusson et à Felletin,
- Définir et mettre en œuvre une stratégie d'accueil,
- Assurer la conception, l'édition, et la distribution de documents visant à faire connaître l'offre touristique et de loisirs,
- Informer et orienter vers le service Accueil-Attractivité de Creuse Grand Sud, les potentiels candidats à l'installation,
- Collecter les données afin de les saisir dans la base de données régionales (SIRTAQUI),
- Faire le suivi technique et logistique de l'application RandoMillevaches.

2. LA PROMOTION

- Définir la politique de promotion touristique locale,
- Veiller à ce que l'offre touristique locale soit mise en avant dans les outils de communication de l'ADRT Creuse Tourisme et du Comité Régional du Tourisme,
- Participer, s'il le souhaite, aux actions de communication mises en œuvre par l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT) "Creuse Tourisme" ou le Comité Régional du Tourisme,
- Valoriser et promouvoir des sentiers de randonnée en dehors de l'édition des documents de promotion, en relation avec les communes de Creuse Grand Sud.

3. L'ANIMATION ET L'OFFRE DE LOISIRS

- Organiser, coordonner et / ou soutenir des animations ou des actions de loisirs : visites guidées, expositions, notamment,
- Nouer des partenariats avec des structures privées ou publiques du territoire (Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, Association des Commerçants et Artisans d'Aubusson et de Felletin, Felletin Patrimoine Environnement, PNR Millevaches en Limousin notamment),
- Valoriser les associations et structures du territoire, notamment celles œuvrant dans le domaine culturel, artistique et sportif, afin de collecter, tenir à jour et rendre visible, aux touristes et à la population, l'offre locale (spectacle, concerts, randonnées organisées, etc.).

4. LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Chercher à augmenter les retombées économiques locales par la fréquentation, consommation directe et indirecte, l'allongement de la durée des séjours, etc.,
- Promouvoir le territoire et augmenter son attractivité,

- Valoriser la destination touristique "Sud Creuse", ses atouts et ses spécificités : savoir-faire d'excellence (art textile - art tissé, patrimoine bâti, etc...), tourisme de plein air, etc.
- Saisir les opportunités financières telles que les appels à projets et appels à manifestation d'intérêt des partenaires (Europe, Conseil Régional, Conseil Départemental,) sur la thématique "tourisme" et de pouvoir y répondre avec l'accompagnement de la Direction du Développement, Aménagement et Transitions de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma d'itinéraires de promenades, de randonnées et de sentiers d'interprétation. L'office participe à l'entretien du balisage et aux démarches auprès des propriétaires afin de garantir des chemins et des sentiers ruraux entretenus. Il participe, en accord avec la Communauté de communes et pour le compte de l'EPCI, aux réflexions engagées par les partenaires tels que le PNR, le Syndicat Mixte Lac de Vassivière ou encore le Département de la Creuse, sur cette compétence,
- Etre le référent du réseau SURICATE pour le compte de la Communauté de communes. SURICATE met en relation les pratiquants de sports de nature et les gestionnaires des lieux de pratique, pour préserver la qualité des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports et loisirs de nature.

5. RELATIONS AVEC LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT ET TRANSITIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD

- Contribuer à l'accueil de nouvelles populations sur le territoire, soit directement en orientant certains visiteurs vers la chargée de mission Accueil - Attractivité, soit en permettant à ces visiteurs passagers de devenir des prescripteurs pour l'installation pérenne en Creuse,
- Aider au maintien et au développement des équipements, des activités et des hébergements touristiques, notamment dans le cadre de la convention de partenariat technique avec Creuse Tourisme et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse pour la recherche d'investisseurs touristiques,
- Informer Creuse Grand Sud des offres de reprises/transmission des activités liées au tourisme (hébergement, restauration, activités plein air...) mais aussi des offres d'activités manquantes sur le territoire pouvant offrir un potentiel de diversification et/ou compléments d'activités,
- Apporter des conseils aux nouveaux porteurs de projet touristique sur les attentes et besoins des touristes, et promouvoir et faciliter le développement des activités nouvellement créées en direction des touristes,

6. L'ANIMATION DU RÉSEAU DES PRESTATAIRES

- Assurer un dialogue permanent avec toutes les parties prenantes, et notamment les socio-professionnels (commerçants, artisans, hébergeurs, restaurateurs, etc...) afin de favoriser la communication et la coopération entre les acteurs du territoire.
- Assurer un travail de relais d'information et de conseil auprès des acteurs touristiques de leur zone de compétence, notamment les hébergeurs. Certaines actions de coordination pourront être menées avec le concours d'autres offices de tourisme, l'ADRT

7. LA COMMERCIALISATION

- Développer la commercialisation pour augmenter la part de recettes propres de la structure
- Développer des partenariats (autres offices de tourisme, entreprises...) ;
- Développer l'activité boutique et espace d'exposition ;
- Développer des produits pour individuels, et pour Groupes au sein du service réceptif, notamment en Tourisme d'Affaires, en se basant sur les infrastructures existantes.

8. GESTION DE LA MAISON DU TAPISSIER

L'Office de Tourisme assure la gestion de la maison du tapissier, sis au 63 rue Vieille à Aubusson, mise à disposition gratuitement par la Communauté de communes. C'est un espace de démonstration du savoir-faire de la tapisserie d'Aubusson.

Eléments d'appréciation :

La convention prévoit le montant de la subvention qui sera versée à l'association. Ce montant fixé par la convention est inscrit au budget primitif 2024 à hauteur de 185 000 €. Pour l'année 2023, la subvention était de 170 000 €.

Le rapport d'activités 2023 de l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire. Le compte de résultats 2023 et le budget prévisionnel de l'année 2024 de l'association sont en cours de finalisation et seront communiqués dès validation. Les comptes annuels 2022 sont disponibles [ici](#).

Conséquences financières

La convention prévoit le montant de la subvention versée à l'association, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif. Pour l'année 2024, il est proposé une subvention de 185 000 euros.

Comme indiqué dans l'article 3.2 de la convention 2024, le versement intervient dans les conditions suivantes :

- Une avance 42 500 € versé fin mars 2024,
- Un acompte de 68 500 € sera versé au mois de mai 2024,
- Le solde de la subvention au dernier trimestre de l'année 2024.

Par ailleurs, la Communauté de Communes reversera à l'Office de Tourisme la totalité du montant de la taxe de séjour perçue.

Mesdames et messieurs ESTERELLAS Philippe + son pouvoir (J LABARRE), SIMONS Benjamin, BONIFAS Marina, BERTIN Valérie + son pouvoir (C COLLET DUFAYS), LEGER Jean-Luc, pouvoir de CHEVREUX Laurence, pouvoir de Renée NICOUX, DUCOURTIOUX Stéphane + son pouvoir (MF HAYEZ) ne prennent pas part au vote.

Débat :

M MOINE : « Est-ce qu'il serait envisageable que le nouveau directeur de l'Office de Tourisme vienne nous exposer le nouveau projet qu'il a pour cet organisme ? Ce sera l'occasion de le connaître, de le rencontrer et d'avoir un échange. »

P ESTERELLAS : « Il devait être là ce soir et il a eu un empêchement. Cédric Pageot est arrivé le 2 octobre, cela fait 5 mois. Il a rencontré une grande partie des élus, et il souhaiterait intervenir en conseil communautaire pour expliquer un peu le devenir de l'association. Par ailleurs, l'augmentation au budget est étroitement liée à l'arrivée du nouveau directeur et à la charge salariale. Nous avons reçu les comptes 2023 en retard, ils sont donc disponibles en version papier et vous sont remis sur table. »

M MOINE : « Une idée du résultat ? Est-il bon ? »

P ESTERELLAS : « On a un déficit de 3445 euros sur un budget de 275 000 euros. Ce qui fait que l'on va baisser nos fonds associatifs à 67 000 euros. »

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 33

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **D'ACCORDER** pour l'année 2024 une subvention de 185 000,00 € à l'association Office de Tourisme Aubusson-Felletin et d'adopter les modalités de versement telles qu'indiquées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Office de Tourisme Aubusson-Felletin pour l'année 2024, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Office de Tourisme Aubusson-Felletin pour l'année 2024.

E) Aménagement, Economie

1) Ventes de terrains sur la Zone du Mont

Rappel du contexte

Depuis 2009, la Communauté de Communes a procédé à des acquisitions foncières pour la zone d'extension Sud de la Zone du Mont dont les parcelles suivantes : ZA 39, ZA 212, ZA 37, ZA 27, ZA 214, ZA 220, ZA 133 et ZA 273 sur Aubusson ainsi qu' AI 4 et AI 5 sur Saint-Amand :

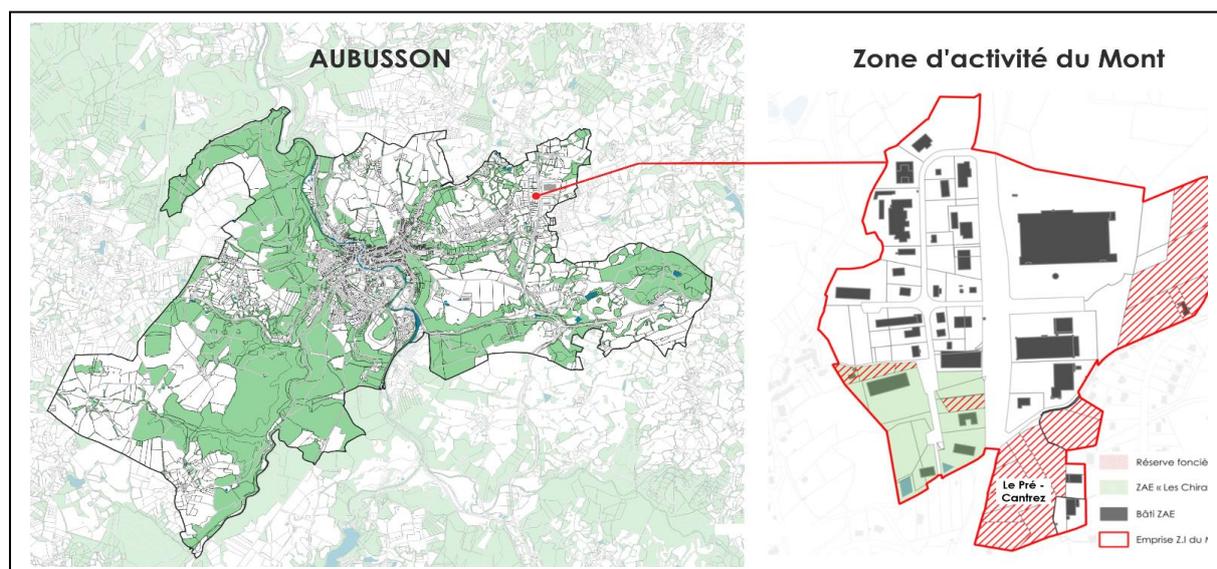
Section	Parcelles	superficie	zonage PLU	Modalités d'acquisition
ZA	39	26a93	AUi	DUP Expropriation
ZA	212	30a62ca	AUi	DUP Expropriation
ZA	37	10a78ca	AUi	avant DUP
ZA	27	39a20ca	AUi	avant DUP

ZA	214	22a50ca	AUi	avant DUP
ZA	220	42a48ca	AUi	avant DUP
ZA	133	36a40ca	A	avant DUP
ZA	273	53a34ca	AUi	avant DUP
AI	5	12a99ca	RNU	DUP Amiable
AI	4	62a85ca	RNU	DUP Amiable

Par délibération n° 2019-86 du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a validé son intention de vendre des parcelles de ce lot pour un projet commercial et autorisé le Président à informer les anciens propriétaires des parcelles ZA 39 et ZA 212 et ayants droit de cette intention de vendre, et les inviter à opter entre l'exercice immédiat de leur droit de rétrocession ou la renonciation à ce droit.

Selon la procédure réglementaire et sans retour des propriétaires concernés, le droit de rétrocession a été levé sur ces deux parcelles, ainsi que pour information sur les parcelles AI 5 et AI 4 (délibération du conseil n° 2019-126 du 12/12/2019).

Ainsi, la Communauté de communes Creuse Grand Sud est propriétaire de réserves foncières à vocation économique immédiatement disponibles sur la Zone du Mont, située sur les communes d'Aubusson, lieu-dit « Le Pré-Cantrez », et de Saint-Amand, lieu-dit « La Feuillie » :



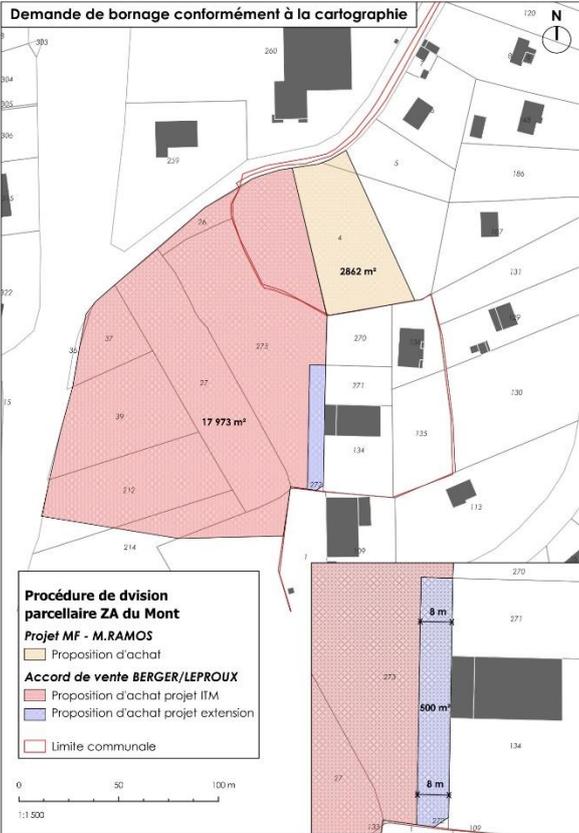
En 2018, Monsieur François LEPROUX, gérant de la SARL LEPROUX, entreprise mitoyenne de transport routier, a sollicité, la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour l'achat de la parcelle ZA 272 qui jouxte son entreprise. En effet, Monsieur François LEPROUX avait exprimé son besoin de faciliter la circulation des véhicules sur le site.

En 2019, la SAS MASAJU, représentée par Mesdames Pascale et Sarah BERGER, a également formulé une demande d'achat d'une unité foncière sur le lieu-dit du Pré-Cantrez. En effet, le maintien et le développement de l'activité commerciale d'Intermarché sur son site actuel s'avère impossible.

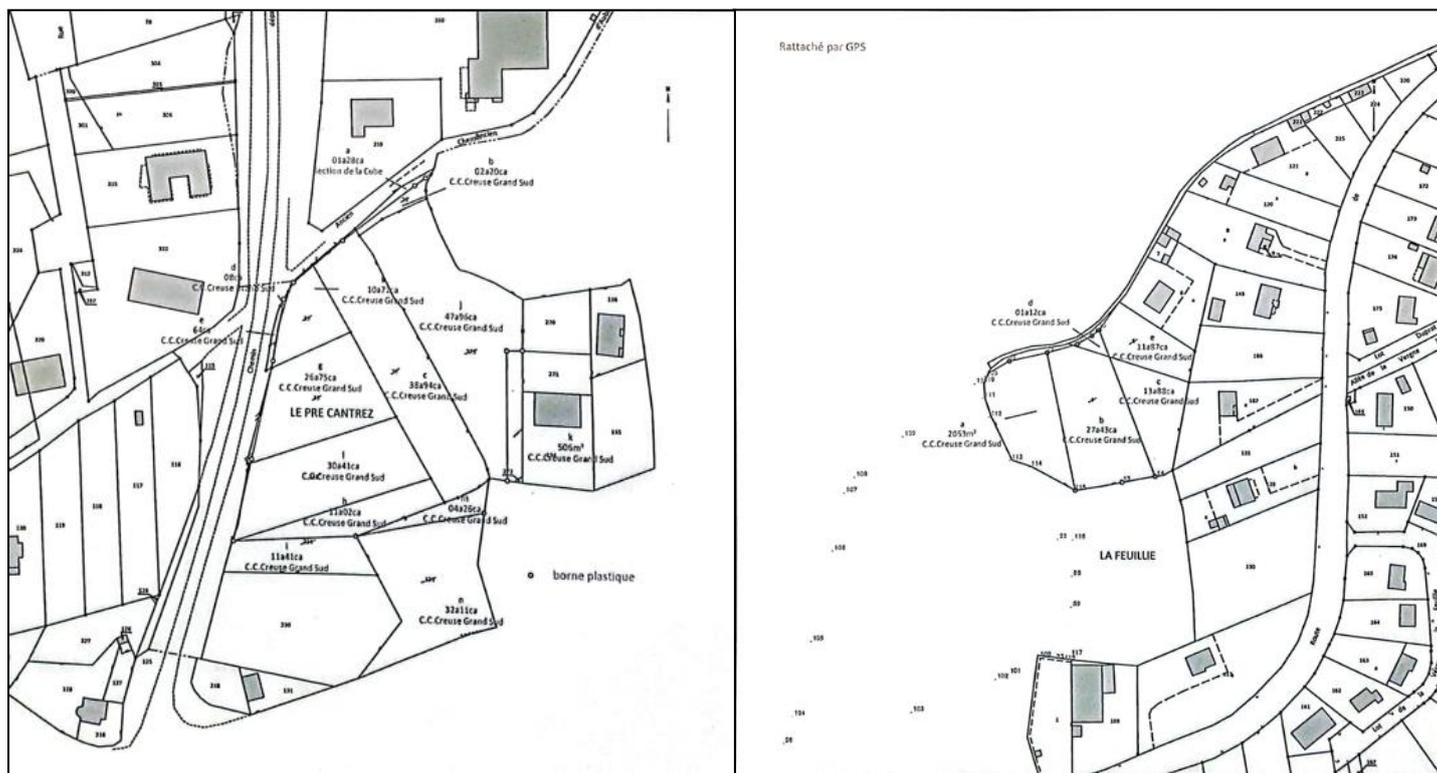
En 2023, la société SAS RACHEL JOUANNY a sollicité la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour acquérir un terrain sur la zone du Mont afin de rassembler l'ensemble de ses activités dispersées sur 4 sites en un Pôle Funéraire unique.

À la suite d'échanges et de négociations, une demande de bornage des parcelles ZA26,

ZA27, ZA36, ZA37, ZA39, ZA133, ZA212 et ZA214 sur la Commune d'Aubusson ainsi qu'AI4 et AI5 sur la Commune de Saint-Amand a été faite auprès d'un géomètre-expert afin de répondre globalement aux besoins des 3 porteurs de projet :



Une proposition de bornage a été réalisée le 22 mars 2024 par un géomètre expert :



Sur la Commune d'Aubusson

Sur la Commune de Saint-Amand

Présentation de la demande

Il s'agit, sur la base de ce projet de modification du parcellaire établi par un géomètre-expert, de céder :

- 506 m² à Monsieur François LEPROUX : la parcelle k (d'une contenance de 506 m²) sur la Commune d'Aubusson,
- 19 274 m² à la SAS MASAJU : les parcelles b (220 m²), c (3 894 m²), f (1 071 m²), g (2 675 m²), h (1 098 m²), j (4 796 m²), l (3 041 m²) et m (426 m²) sur la Commune d'Aubusson et la parcelle a (2 053 m²) sur la Commune de Saint-Amand,
- 2 855 m² à la SAS Rachel JOUANNY : les parcelles b (2 743 m²) et d (112 m²) sur la Commune de Saint-Amand.

Les parcelles a (128 m²), d (8m²), e (64 m²), i (1 141 m²) et n (3 211 m²) sur la Commune d'Aubusson ainsi que les parcelles c (1 388 m²) et e (1 187 m²) sur la Commune de Saint-Amand sont conservées par Creuse Grand Sud.

Éléments d'appréciation

Le développement économique est une compétence obligatoire de notre Communauté. La maîtrise et la vente de foncier à vocation économique est un enjeu majeur du projet de territoire afin de préserver et créer localement de l'emploi.

Idéalement située au quasi-croisement de 2 routes départementales, cette Zone du Mont, où sont déjà implantées plusieurs entreprises importantes, a vocation à se développer particulièrement sur ce secteur dit du « Pré-Cantrez » au regard :

- du classement AUi 1 des terrains dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubusson en vigueur,
- du secteur d'intervention « Entrée de ville – Aubusson » de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) votée par le Conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Eléments financiers

L'avis des Domaines en date du 22 août 2022 prolongé par avis du 21 février 2024 évalue les terrains à :

- 6 € /m² pour les terrains de Saint-Amand,
- 3 € / m² pour les terrains en zone AUi sur Aubusson.

La Communauté de communes a acquis ces terrains dans une fourchette de prix variant de 0,41 € /m² à 5,31 € / m². Le budget annexe ZAE indique un stock de 345 000 € à diviser sur les 76 824 m² de réserves foncières à vocation économiques disponibles dont :

- 2 575 m² en Zone Sud du Mont,
- 2 249 m² en Zone Ouest du Mont (lot B),
- 44 000 m² en Zone Est,
- 28 000 m² à La Sagne (Felletin).

Ainsi, le prix d'acquisition moyen par m² s'établi à 4,49 €.

Par ailleurs, la Communauté a dû assurer le portage foncier pendant plusieurs années, ainsi que des dépenses de personnel et des prestations externes (dont les frais de géomètre-expert).

Aussi, est-il proposé un prix de vente unique à 8 € HT / m², ce qui impliquerait une vente :

- à Monsieur François LEPROUX, de la parcelle k de 506 m² pour un montant de 4 056 € HT,
- à la SAS MASAJU, une unité foncière de 19 274 m² - constitué des parcelles b (220 m²), c (3 894 m²), f (1 071 m²), g (2 675 m²), h (1 098 m²), j (4 796 m²), l (3 041 m²) et m (426 m²) sur la Commune d'Aubusson et la parcelle a (2 053 m²) sur la Commune de Saint-Amand - pour un montant total de 154 192 € HT,
- à la SAS Rachel JOUANNY, une unité foncière de 2 855 m² - constituée des parcelles b (2 743 m²) et d (112 m²) sur la Commune de Saint-Amand – pour un montant de 22 840 € HT.

Monsieur Claude BIALOUX ne prend pas part au vote ainsi que son pouvoir : MERIGOT Pascal

Débat :

B SIMONS : « J'ai une première question sur le projet. Si je comprends bien l'entreprise Jouanny était sur 4 sites et elle va tout regrouper sur un seul, sur la zone du Mont ? »

Valérie BERTIN : « Elle garde son magasin en centre-ville. Les autres lieux sont des zones de stockage de cercueils, chambres funéraires, et cela n'est pas adapté à l'activité de l'entreprise aujourd'hui. Cela fait comme pour Intermarché, il y a un réel besoin de regrouper, surtout qu'ils développent l'entreprise avec l'acquisition d'une autre société de

¹ « à urbaniser » avec des constructions à destination industrielles, de commerce et d'artisanat, de dépôts, de bureaux et de services.

pompes funèbres, d'une commune voisine. »

B SIMONS : « Deuxième question, je ne suis pas tout ce qui a été dit, le sujet Intermarché a été évoqué en commission économique, mais on ne peut pas dire qu'il a été débattu. Nous n'avons pas eu communication de nouveaux éléments. »

Valérie BERTIN : « On a eu des échanges avec le Maire d'Aubusson et la famille Berger ! Egalement, lorsque Michel Moine était maire, nous avons eu plusieurs réunions à ce sujet, pour relever tous les freins qu'il pouvait y avoir. Je vous rappelle que l'on a aussi inclus cette partie de territoire dans l'ORT d'Aubusson, pour pouvoir faire aboutir ce dossier. On reste sur la même surface, il n'y a pas de galerie marchande. C'était l'inquiétude des commerçants d'Aubusson. On a renégocié l'emprise du terrain car c'est ce qui avait été un frein il y a plus de deux ans. Cela prenait une parcelle trop grande. Cela sera soumis à un permis de construire également.

Par rapport au projet architectural, il avait été présenté dans une commission, où il y a eu beaucoup de questions, surtout sur le fait qu'était envisagé un coin repas. Tout cela a été vu et rediscuté avec l'association des commerçants et je pense que le projet, aujourd'hui, fait l'unanimité sur le territoire. Pour les élus qui sont venus visiter, ils ont pu constater que les conditions de travail actuelles de ces jeunes entrepreneurs ne sont plus acceptables. C'est un jeune couple, qui se forme actuellement en région parisienne afin de revenir avec plus de compétences. Ils ont un vrai souhait de rester sur le territoire. On a donc décidé d'accompagner cette jeunesse qui veut rester et développer son activité. »

B SIMONS : « A-t'on des éléments sur le réemploi du bâtiment actuel d'Intermarché ? »

Valérie BERTIN : « On sait que c'est une condition pour le passage en commission nationale. On aura l'obligation d'avoir la destination du bien et ce qui est envisagé. J'ai échangé récemment avec Sarah Berger, qui est en contact avec différents prestataires, qui souhaitent réaliser des résidences pour personnes autonomes. Le projet n'ayant pas avancé, elle n'est pas allée plus loin non plus. En tout état de cause, c'est une obligation que l'on soit informé concernant la réaffectation du bâtiment. Par ailleurs, Sarah Berger m'a informé que des étudiants étaient venus pour travailler sur le patrimoine, et peut-être que de nouvelles pistes vont s'ouvrir sur le devenir de ce bien. »

S DUCOURTIOUX : « Je crois que tu as tout dit. Je voulais intervenir pour donner les explications mais tu les as déjà données. Effectivement, il y a eu beaucoup d'échanges avec la Mairie d'Aubusson, Michel Moine, et moi-même lorsque j'étais adjoint aux travaux. J'ai donc fait partie de ces échanges. On pouvait avoir des doutes, mais aujourd'hui ces doutes sont levés. Pour ma part, je n'exprime pas plus d'inquiétude que cela. Effectivement, il se pose la question du devenir du bâtiment actuel, ils sont conscients que cela sera un vrai sujet. Sur l'emprise foncière, la commune a hérité d'une maison et d'un bout de terrain sur la ZI, pour moitié, et la ville rachète donc l'autre moitié. Cela fera donc du terrain de disponible, une petite emprise foncière à ajouter pour les investisseurs. »

M GOMY : « Concernant ce projet, est ce que cela ne concerne qu'Intermarché, ou Intermarché et Netto ? » 2.01.07.68

Valérie BERTIN : « Cela ne concerne qu'Intermarché. »

M MOINE : « Simplement pour compléter, dire que depuis plus de 20 ans, la Commune d'Aubusson a toujours été très attentive à l'équilibre entre le commerce de centre-ville et le commerce de périphérie. On a eu à déjouer la volonté d'installation d'un Super U, d'un LIDL, qui lorgnaient sur les mêmes terrains, et on a fait attention à ce que Mme Berger, qui est un acteur économique historique sur Aubusson, et qui est quelqu'un de très attentif à la vie locale, économique, associative et culturelle. Elle a transformé son Netto en espace culturel. On a toujours été très attentif à conserver ces équilibres. Je verrais d'un bon œil que cela continue comme cela. Ta question était très pertinente Benjamin, on a essayé de mettre en place tous les gardes fous, toutes les garanties pour qu'il en soit ainsi, dans un

esprit de travail commun avec les porteurs de projets. Aubusson n'a pas vocation, me semble-t-il, à accueillir pléthore d'autres grandes surfaces, il y en a suffisamment. Il faut maintenir l'équilibre avec le commerce traditionnel, dont on sait aujourd'hui, qu'il est l'un des vecteurs de l'attractivité du centre-ville d'Aubusson. Valérie a eu raison de le dire.

JL LEGER : « La pression avait été forte de la part de LIDL pour s'installer, il y a 5 ans. Les pressions venaient de toutes parts, avec des offres assez alléchantes, mais on avait tenu. On était très sensible à l'équilibre entre le petit commerce et la grande surface. Sauf que, et là ça nous échappera sans doute, des bruits courent sur le fait que LIDL reviendrait, mais en dehors d'une zone d'activité de la Communauté de communes. Si quelqu'un en sait plus, on est demandeur de cette information, car là cela change la donne, et là le risque, risque d'être là. »

M MOINE : je n'ai pas d'informations particulières là-dessus, mais ce qui nous a aussi permis, cela a été souligné par la présidente, d'avoir une position de force, c'est que l'on a pris la peine, il y a quelques années, de s'assurer de la maîtrise foncière de l'ensemble de ces terrains. A cette époque, on avait dû contrecarrer un promoteur immobilier commercial qui faisait des propositions plus qu'alléchantes aux propriétaires des terrains. 10 fois le prix ! Donc, j'avais rencontré chaque propriétaire, afin de leur dire que je préempterais aux tarifs des domaines. Ce qui nous a permis d'avoir une certaine maîtrise des choses, et de choisir qui s'installe. Si on a réussi, c'est parce qu'on s'est garanti d'avoir cette maîtrise foncière. »

B SIMONS : « J'ai une question, peut-être juste de forme, sur le contenu de la délibération. Il y a marqué pour chacune des ventes « Il est consenti à telle ou telle société, ou toutes sociétés qui s'y substituent... Est-ce que cela veut dire que toute société qui s'y substituerait ne peut pas revenir sur le projet, sur lequel, la première société avait obtenu cette vente ? »

M MOINE : « Oui sur le même projet ! Si la société Rachel Jouanny monte une SCI pour porter son investissement, c'est effectivement pour le même projet, mais c'est une société qui se sera substituée à la SAS pour le réaliser. C'est là le sens du mot substituer. »

Valérie BERTIN : « Toutes ces ventes sont soumises à des conditions suspensives, aux autorisations d'urbanisme. Le projet Intermarché intervient sur deux communes, Aubusson et Saint Amand. Le projet de M. Leproux c'est Aubusson, le projet de Rachel Jouanny c'est sur St Amand. »

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Vu les avis des Domaines N°2022-23008-62779 et N°2022-23180-63153 du 22 août 2022, prolongés par courrier du 21 février 2024,

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **DE RAPPORTER la délibération N°2019-068 du 12 juin 2019 validant la vente d'une partie de la parcelle ZA273 à Monsieur et Madame LEPROUX, les besoins ayant été modifiés**
- **DE FIXER le prix de 8,00 € Hors Taxes / m² de terrain, TVA en sus**

- **D'AUTORISER la vente des parcelles aux 3 porteurs de projets comme suit :**
 - o **À Monsieur François LEPROUX, ou toute société qui s'y substituerait, de la parcelle k de 506 m² pour un montant de 4 056,00 € HT,**
 - o **À la SAS MASAJU, ou toute société qui s'y substituerait, une unité foncière de 19 274 m² - constituée des parcelles b (220 m²), c (3 894 m²), f (1 071 m²), g (2 675 m²), h (1 098 m²), j (4 796 m²), l (3 041 m²) et m (426 m²) sur la Commune d'Aubusson et la parcelle a (2 053 m²) sur la Commune de Saint-Amand - pour un montant total de 154 192,00 € HT,**
 - o **À la SAS Rachel JOUANNY, ou toute société qui s'y substituerait, une unité foncière de 2 855 m² - constituée des parcelles b (2 743 m²) et d (112 m²) sur la Commune de Saint-Amand - pour un montant de 22 840,00 € HT.**
- **DE PRECISER que cette décision n'est valable que si des compromis de vente sont signés dans les 12 mois à compter de cette délibération,**
- **DE PRECISER que la conclusion de la vente est soumise à la condition suspensive d'obtenir le permis de construire et d'engager les travaux, dans un délai de 3 ans à compter de la date de délibération,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier et notamment chaque promesse et acte de vente notarié à intervenir.**

F) Services techniques

1) Rénovation énergétique et certificats d'économie d'énergie – FAM Gentioux-Pigerolles

Rappel du contexte

Lors du conseil communautaire du 1er juin 2022, la démarche de recherche de financements par Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) en vue de financer certains travaux nécessaires sur les bâtiments dont Creuse Grand Sud est propriétaire, affectataire ou locataire, a été approuvée.

Pour rappel, dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE), les collectivités territoriales souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie tels que la rénovation énergétique de bâtiments publics, le raccordement à un réseau de chaleur ou la rénovation de l'éclairage public, peuvent bénéficier d'aides au financement.

Présentation de la demande

Plusieurs bâtiments ont été visités pour estimer la faisabilité de travaux de rénovation énergétique. Les travaux envisagés à la suite de cette visite concernent l'isolation des

planchers bas, l'isolation du réseau hydraulique de chauffage et d'eau chaude sanitaire existant, ainsi que l'isolation de points singuliers.

Certains, comme Aquasud, en ont déjà bénéficié relativement récemment, avec le calorifugeage de l'ensemble de la partie machinerie et de l'isolation sous plancher.

Le foyer d'accueil médicalisé de Gentioux-Pigerolles présente lui en revanche un fort potentiel d'économies d'énergie.

La société Visionary Énergie (qualification RGE Qualibat) estime le montant desdits travaux à 28 399,20 € HT (TVA à 5,5 % soit 29 961,16 € TTC)

L'ensemble de ces prestations est entièrement couvert par les primes CEE. Ainsi, la Communauté de Communes n'aura pas à payer les factures correspondantes.

Sur la base de ce rapport, il est donc proposé au Conseil communautaire :

De VALIDER l'offre de la société Visionary Energie pour la réalisation de l'opération d'isolation des planchers bas, du réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire et des points singuliers sur le bâtiment du foyer d'accueil médicalisé de Gentioux-Pigerolles pour un montant total de 29 961,16 € TTC, avec une prise en charge de ces travaux à 100% via les primes de certificats d'économies d'énergie ;

Débat :

M MOINE : « Je m'interroge sur la pertinence de ces travaux, même s'ils ne coûtent rien à la Communauté de communes. La Communauté va permettre à notre locataire, l'association qui occupe les locaux, de faire des économies d'énergie. Franchement, on est bien gentil ! Dans le même temps, à l'Office de Tourisme, il y a des fenêtres en simple vitrage, dès qu'il fait très froid, il faut chauffer très fort si on veut que les salariés aient des conditions de travail normales. Moi personnellement, je ne suis pas très enclin, compte-tenu des circonstances, à voter cette délibération. »

Valérie BERTIN : « Cela servira au prochain locataire. »

N RAVET : « Cela sert surtout aux pauvres gens qui sont là-bas, aux « pauvres handicapés ». »

M MOINE : « Je sais bien qu'on a dit qu'il n'était pas nécessaire d'espérer pour entreprendre. Le prochain locataire, c'est assez hypothétique pour l'instant. »

C BIALOUX : « Par contre, on n'obtiendra pas d'aides comme celles-ci pour changer les vitres de l'Office de Tourisme ! Cela n'a rien à voir. C'est comme ce que l'on a fait pour la piscine ! »

M MOINE : « Autant pour la piscine je le comprends, c'est notre budget, c'est nous qui payons les énergies ! Autant là, je comprends que cela intéresse le locataire, mais compte tenu de la situation... franchement... »

C BIALOUX : « Cela apporte un plus au bâtiment. »

M MOINE : « Si ensuite c'est un bâtiment qui reste vide durant des années ... »

A DETOLLE : « Je suis un peu étonné par cette réaction, car derrière on parle d'être

humains. On parle de personnes qui sont, actuellement, dans le foyer. On a la possibilité, par ce non-investissement, d'améliorer la qualité de vie de personnes qui sont déjà dans des conditions difficiles. Je veux bien qu'il y ait un passif mais je ne comprends pas cette intervention. »

M MOINE : « Si l'on nous explique aujourd'hui, que les résidents ne bénéficient pas d'un chauffage digne de ce nom et qu'ils sont avec une température inférieure à 16°C (je dis n'importe quoi !), oui, cela justifie que l'on fasse des travaux sur les performances thermiques, mais je ne pense pas que ce soit le cas ! Cela ne va rien apporter, ni retirer quoique ce soit, aux résidents. Ou alors, il faut nous expliquer qu'ils sont mal chauffés, en tel cas il faut le signaler à qui de droit. »

B SIMONS : « En tant que Maire, je siège au conseil de vie sociale de l'établissement, et effectivement, parmi les points qui reviennent du côté des résidents, il y a la proximité des conduites d'eau et chauffage, ce qui rend difficile l'obtention d'eau froide. Le réseau de chaleur fonctionne rassurez-vous. Effectivement, il y aura une amélioration pour les résidents, au titre de ces soucis de passerelle de réseau d'eau chaude et froide, et en plus, une plus-value sur le bâtiment. Je ne doute pas que l'on trouvera une nouvelle location à ce bâtiment lorsque l'association partira. »

M MOINE : « On va donc rendre plus attractif le bâtiment pour le locataire, auquel cas il faut rediscuter avec lui sa présence dans les lieux, la pérennité de sa présence. »

Valérie BERTIN : « Oui oui ! »

S DUCOURTIOUX : « Moi ce qui me pose question, c'est le choix de l'entreprise, pourquoi cette entreprise ? Elle a son siège à Bonneuil sur Marne. N'y avait-il pas une entreprise plus proche de chez nous pour réaliser ces travaux ? »

C BIALOUX : « Ces sociétés-là, on ne va pas les chercher, c'est elles qui viennent ! »

S DUCOURTIOUX : « Oui elles viennent chercher de l'argent ! »

C BIALOUX : « Non elles viennent nous apporter des travaux ! »

Valérie BERTIN : « Si je peux me permettre, un bâtiment mieux classé énergétiquement se vendra mieux, si on envisage la vente ! ou se louera mieux ! »

M MOINE : « On va partir de quel niveau de performance thermique pour arriver à quel niveau ? »

Valérie BERTIN : « C'est de l'amélioration. Je ne peux pas la quantifier tout de suite. »

M MOINE : « Je ne suis pas contre les travaux, mais on renégocie leur présence ! C'est eux les premiers bénéficiaires. »

CONTRE : 6 (DUCOURTIOUX Stéphane et son pouvoir (MF HAYEZ), MOINE Michel et son pouvoir (ROUGIER BERNARD), MOUTARDE Jacques, BAUCULAT Annick)

ABSTENTION : 0

POUR : 38

Adopté à la majorité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- De **VALIDER l'offre de la société Visionary Energie pour la réalisation de l'opération d'isolation des planchers bas, du réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire et des points singuliers sur le bâtiment du foyer d'accueil médicalisé de Gentioux-Pigerolles pour un montant total de 29 961,16 € TTC, avec une prise en charge de ces travaux à 100% via les primes de certificats d'économies d'énergie ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.**

G) Gestion des déchets

1) Choix du prestataire pour l'acquisition d'équipements de collecte

Rappel du contexte

Le Service Public de Gestion des Déchets de la Communauté de communes Creuse Grand Sud organise et gère, dans le cadre de ses missions, un ensemble de dispositifs et de processus de collectes des déchets du territoire.

Pour cela, elle dispose d'un important parc de matériels. Il s'agit notamment du parc de conteneurs dédiés au ramassage des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Recyclables Secs (RS).

Les colonnes de tri dédiées au verre à recycler sont la propriété de la Communauté de communes.

Par ailleurs, la Communauté de communes Creuse Grand Sud opère aussi une collecte des cartons des professionnels, bien que facultative, pour laquelle les points de collecte doivent être optimisés.

Présentation de la demande

La Communauté de communes souhaite procéder à l'acquisition de colonnes dédiées aux points d'apport volontaire pour la collecte des cartons et du verre à recycler.

Il s'agit de remplacer trois colonnes à verre vétustes et très inesthétiques installées en centre-ville historique d'Aubusson, permettant également d'améliorer leurs conditions de collecte et de vidage.

Aussi, huit colonnes dédiées à la collecte des cartons seraient commandées. L'objectif est de capter à la fois les cartons des professionnels et ceux des particuliers. Les cartons sont désormais valorisés de façon mutualisée avec Evolis 23.

Il s'agit aussi de cesser progressivement la collecte en porte à porte des commerçants et de certaines entreprises. En effet, il apparaît aujourd'hui opportun de rationaliser cette

collecte aux seuls points d'apport volontaire dédiés.

Quatre points d'apport volontaire doivent équiper le centre-ville historique d'Aubusson offrant ainsi une solution aux commerçants et aux habitants du centre bourg.

D'autres points de collecte des cartons sont envisagés sur le territoire (Felletin, ZI du Mont, Pigerolles, etc.).

Il est noté, qu'une communication auprès des commerçants et des entreprises qui bénéficient d'un service individuel de ramassage sera faite pour les informer de cette évolution, d'autant que la redevance spéciale finançant cette activité n'a jamais été mise en place. Hormis sur ces points dédiés, les cartons doivent être apportés en déchetterie.

Le choix des colonnes verre et cartons s'est porté sur des équipements en bois et métal, intégralement recyclables, pour une bonne intégration paysagère. Le besoin est estimé inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence de 40 000 €.

Le devis de la société MGM s'élève à 19 126,00 € HT. Cette somme est inscrite au projet 2024 de budget général à la section d'investissement.

Pour réaliser cet investissement, la Communauté de communes a sollicité une demande d'aide DETR, approuvée par délibération de Bureau n° 2023 B 037 en date du 29 novembre 2023.

L'aide octroyée s'élèverait à hauteur de 35 % des dépenses HT et le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Opérations	Fournisseur	Dépenses	Recettes	
			Aide DETR 35 %	Auto €
Fourniture de colonnes bois pour verre (3 u) et cartons (8 u)	STMC / GMG	19 126,00 €	6 694,10 €	12 431,90 €

Débat :

M MOINE : « J'ai une question sur le sens du bout de phrase qui dit « d'autant que la redevance spéciale qui finance cette activité n'a jamais été mise en place ». Qu'est-ce qu'on veut dire par là ? On va la mettre en place à terme ? Que l'on regrette de ne pas l'avoir mise en place ? ou c'est simplement pour faire remarquer que l'on soutient le commerce de centre-ville ? »

D TERNAT : « A ce jour, elle n'a jamais été mise en place ! »

M MOINE : « D'accord mais qu'est-ce qu'il faut comprendre ? il y a intention de la mettre en place ou pas ? »

D TERNAT : « Il y a une étude oui ! »

M MOINE : « Ah donc c'est bien ! on parlait tout à l'heure du soutien au commerce de centre-ville, et donc on va les taxer de manière supplémentaire ! »

Didier Ternat donne la parole à Louis Cauchy : « Pour vous préciser, ce ramassage de carton, qui se fait auprès des commerçants, dépasse un peu notre champ de compétence, il le dépasse même, puisque la compétence déchets, est celle de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés. Pour cette opération, le service public de la

Communauté de communes va un petit peu plus loin que ses compétences. Aujourd'hui, vous avez constaté qu'il y a un certain nombre de tensions sur la gestion financière de ce service, il y a une hausse générale des coûts, donc on réfléchit à rationaliser et optimiser la gestion de ce service par tous les moyens que nous trouvons.

Effectivement, il a été mis en évidence qu'une redevance spéciale n'a jamais été mise en place, alors qu'elle aurait pu financer cette activité. A ce stade, il n'est pas envisagé de la mettre en place, nous avons trouvé une sorte de compromis. L'idée est de limiter le temps que le service passe à cette collecte sur des points de regroupement, qui ont plusieurs objectifs, offrir tout de même une solution à ces professionnels et aussi capter les gros cartons des usagers domestiques, notamment pour tout ce qui est e-commerce et commerce.

Sur la question de la tarification, je fais un petit aparté, puisque je vous rappelle qu'il y a une étude en cours dans le cadre d'un groupement d'étude des 5 EPCI du sud du département, pour réfléchir à une optimisation des services publics de déchets, sur la partie amont, puisque nous avons solutionné la partie aval, qui est la partie traitement, avec notre adhésion à Evolis. Donc, l'étude s'intéresse à la partie amont, collecte et transport, et cette question de tarification fait l'objet de cette étude. On attend des résultats en fin d'année. Aujourd'hui, on n'a pas envisagé de mettre en place cette redevance spéciale, c'est un peu compliqué, il faut identifier quel commerce, entreprise, bénéficie de ce service. Il faut le quantifier et procéder à la facturation. On n'a pas travaillé sur cette piste, on attend les conclusions de l'étude, qui nous apporteront des solutions d'évolutions importantes pour la gestion de ces services.

Il faut savoir que la collecte de ces cartons occupe un agent à temps plein, et mobilise un véhicule sur toute la semaine. Ce qui est proportionnellement, au reste des activités des autres services, extrêmement généreux, puisqu'on a du mal à opérer toutes les collectes d'ordures ménagères individuelles de recyclage de façon sécurisée, confortable, a contrario pour cette collecte de carton des professionnels, qui va au-delà de notre service.

Nous avons une solution très confort ! L'idée c'est de ne pas l'annuler, on ne va pas fragiliser les commerçants, simplement on veut optimiser la gestion du service et c'est dans la perspective de voir des moyens humains et matériels qui vont être mobilisés sur d'autres activités. »

M MOINE : « Merci de cette explication, mais il ne faudrait pas qu'on croit que nous avons oublié de mettre cette taxe en place. Nous sommes des élus, nous faisons des choix politiques, et le choix politique, qui avait été fait, était de ne pas mettre en place cette taxe, comme un soutien effectif à l'activité de nos commerçants du centre-ville. J'entends que cela a un coût, mais c'est un choix politique. Ce n'est pas seulement une décision technique ou administrative. Que l'on veuille rationaliser, in fine, c'est à nous les élus que revient la décision, donc je le redis, on parlait, tout à l'heure, du soutien aux commerçants du centre-ville, en voilà un exemple très précis. J'avoue que quand j'avais lu cette phrase, je me posais des questions. Je ne suis pas très rassuré par la tendance pour laquelle on semble s'acheminer, il va falloir expliquer les changements de fonctionnement aux commerçants, allez-y ! Je pense que cela va susciter quelques réactions. Je ne sais pas, si dans le moment qu'on connaît, avec les difficultés réelles qui arrivent pour les commerçants, avec un effet retard, la fin du quoiqu'il en coûte ... cela est une perspective qui doit être suivie, je pense que non. Il y a déjà des points dédiés qui existent sur Aubusson, pour regarder la faisabilité, il faut avancer avec prudence de pédagogie, et garder, mes chers collègues, présents à l'esprit que c'est de toute façon un choix politique de notre part. »

D TERNAT : « Après, ce que je peux dire, ton point de vue je le respecte, mais on nous dit qu'il faut faire attention, faut faire des économies, je pense qu'il y aura des moments qui ne seront pas très sympas à la Comcom, donc mettre une personne à temps complet sur ce poste-là, il fait 36000 km par an, rien que pour ramasser du carton. Tu nous donnes tes arguments, il n'y a aucun souci, mais moi je pense que nous on regarde différemment les choses. C'est notre point de vue, mais après on est tous autour de la table pour en discuter. »

M MOINE : « Il faudra que tu ailles rencontrer les commerçants et leur expliquer qu'il y a un changement de politique de la part de la Communauté de communes, qu'il y a une réduction du service proposé, une complexification pour eux, et il ne faudra pas ensuite dire que cela va dans le soutien du commerce de centre-ville. C'est le contre-exemple. Moi aussi, je respecte ton point de vue, simplement il faut l'assumer. »

D TERNAT : « On l'assumera ! »

M MOINE : « C'est facile mais toi tu n'es pas un élu d'Aubusson, et ceux qui vont être en première ligne, ce sont les élus Aubussonnais, sur des décisions, avec lesquelles, ils ont plus que des réticences. Donc je dis qu'il faut y aller doucement. Il y a une élue en charge du commerce à Aubusson, il faut la rencontrer. »

D TERNAT : « On va le faire ! »

M MOINE : « Il y a le président de l'association des commerçants, il faut faire la même chose, et il faut en mesurer la manière dont ils vont comprendre les choses, car ils n'ont pas conscience qu'il y a cette épée de Damoclès sur leur tête. Agissez avec circonspection ! La Comcom a connu des moments difficiles, elle a réussi à financer ce poste pendant tout ce temps-là, maintenant que les choses vont mieux, ce sera un peu paradoxal de nous expliquer qu'on supprime cela, et moi tu ne m'as pas entendu te demander de faire des économies, tu m'as entendu te demander de faire en sorte que l'on trouve une solution esthétique pour les containers du centre-ville, tu m'as plutôt entendu parler de la question des pneus à la déchèterie. Le lendemain du dernier Conseil Communautaire, Madame la Présidente recevait des photos de pneus qui sont abandonnés aux abords même de la déchèterie, c'est sur ces questions-là que l'on attend des réponses. »

D TERNAT : « Toi tu penses que les commerçants d'Aubusson ne seront pas prêts à faire l'effort de ramener leurs cartons ? »

M MOINE : « Je demande à voir ! »

D TERNAT : « On peut parfois changer les habitudes. On ira leur expliquer, on en donnera les raisons. Les commerçants de Felletin le font bien ! »

MH FOURNET : « Si je comprends bien, il n'y a que les commerçants d'Aubusson qui bénéficient de ce service gratuit ? »

D TERNAT : « Oui tout à fait ! »

Valérie BERTIN : « Il y a des points de collecte des cartons dans les autres communes. A Vallière, il y en a un, où les commerçants emmènent leurs cartons ! Un agent intercommunal vient les récupérer à ce point de collecte. Il y a des habitudes qui ont été prises, de même que le déploiement des sacs jaunes... la question des sacs jaunes est aussi en suspens, car c'est un coût énorme pour la collectivité. Pourtant, moi je suis très attachée à ces sacs, mais quand je vois la dépense en face, effectivement c'est énorme. Les élus qui étaient présents à la commission qui s'est tenue à Croze, ont majoritairement voulu conserver ces sacs jaunes. Il y a le service à mettre en balance avec le coût. »

JL LEGER : « J'entends le raisonnement de Didier, et sans doute que si j'étais Vice-Président aux ordures ménagères j'aurais le même raisonnement. Est-ce qu'il n'y a pas un temps de concertation nécessaire avant l'adoption de ce rapport ? Ça ne serait par le 1^{er} rapport que l'on ajournerait. Ne prenons pas le risque de mettre le feu sur quelque chose qui est vertueux, et concertons un peu avant, je ne sais pas ce que tu en penses Didier ? »

D TERNAT : « Je ne sais pas, mais là c'est pour de l'achat, si on repousse on perd la DETR. »

D PRIOURET : « Il n'est pas proposé de mettre la redevance en place aujourd'hui ? »

Valérie BERTIN : « Non, ce point est pour de l'acquisition. »

JL LEGER : « Oui mais si demain les commerçants apprennent qu'avec cet achat, c'est la redevance qui leur pend au nez... »

D PRIOURET : « Le vote c'est sur de l'acquisition, il faut dissocier les deux choses. »

B SIMONS : « Je voulais mettre une note positive là-dedans quand même. C'est quand même une opération où, je pense notamment aux communes rurales où à l'heure actuelle on a aucune solution pour cette collecte de carton, cette collecte de carton est essentiellement faite en déchetterie. On le voit tous dans nos communes, on a un volume de carton qui arrive dans les bacs jaunes, et les bacs jaunes saturent. C'est un vrai plus pour les communes rurales d'avoir ces 8 colonnes qui vont commencer à arriver. »

S DUCOURTIOUX : « Moi je pense qu'il faut décoreller les deux choses. Là on parle d'investissement sur l'équipement des points de collecte des cartons. Et il y a une vraie nécessité là-dessus. Quant à l'arrêt progressif de la collecte chez les commerçants, peut-être, qu'il y a un travail de communication à faire. C'est vraiment à mon sens, deux choses qu'il faut dissocier. Je n'ai rien contre l'acquisition, mais il est urgent de mettre en place un dialogue avec les commerçants Aubussonnais. »

D TERNAT : « Certaines communes demandent ces points de collecte et depuis longtemps ! »

MH FOURNET : « En effet, Felletin fait partie de ces communes qui en demandent depuis longtemps. On a eu de nombreuses réunions avec l'adjoint à la transition, et les commerçants, on a la chance à Felletin, car l'IME ramasse les cartons à la demande, mais on est très intéressé par les bacs. C'est un débat que l'on a depuis presque 1 an ! Les jours de marché on a beaucoup de cartons qui restent en rade. »

D TERNAT : « Oui la Comcom a une convention avec l'IME »

M MOINE : « Pour Aubusson – Felletin ? »

D TERNAT : « Oui ! »

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 44

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver cette dépense d'investissement et de retenir la société MGM pour la fourniture des colonnes de collecte pour verre et cartons d'un montant total de 19 126,00 € HT,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer le bon de commande relatif à ces acquisitions.**

Questions diverses

Valérie BERTIN : « Nous arrivons à la fin de l'ordre du jour, je vais laisser la parole à Michel Moine, en sa qualité de Président du groupe du Conseil de Surveillance de l'hôpital. »

M MOINE : « Merci de me donner la parole et de m'accorder quelques minutes d'attention, pour un petit point sur l'évolution de la situation du centre hospitalier. La Montagne a interviewé son directeur, édition de ce jour me semble-t-il ? Quelle est la situation ? En septembre dernier, une réunion a été organisée, en mettant tous les acteurs autour de la table, puisque depuis de nombreuses années, en particulier moi, on alertait sur la situation que nous cause le déficit cumulé de l'Ephad du Chabanou à la Courtine. Lequel déficit, à fin 2023 s'élève à 3 millions d'euros, depuis 2013. On avait eu des réunions d'alerte et de travail, notamment en octobre 2021, avec Mme BIALE et Valéry Martin du Conseil Départemental, les choses ne bougeaient pas. La conclusion de la réunion du mois de septembre était de diligenter un audit sur les 3 Ephad qui dépendent du centre hospitalier d'Aubusson. Nous avons eu la restitution de cette étude, le 29 mars 2024 qui amène les constats suivants :

- La taille, aujourd'hui, du Chabanou, 40 lits, 33 à 34 occupés, est structurellement insuffisante. On ne peut pas équilibrer un Ephad de 40 lits. Si rien n'est fait le déficit continuera à se creuser.
- S'agissant des deux autres Ephad, il est constaté, ce que nous savions déjà et c'est pour cela que le projet de restructuration existe, les bâtiments sont vétustes. Ce qui n'est pas le cas du Chabanou, qui lui est moderne. Pour St Jean, il s'agit de la réutilisation d'un château du 19^{ème}, il s'est agrandi avec l'utilisation d'un ancien bâtiment sanitaire sur les questions médico-sociales. Ils ne sont plus du tout adaptés aux missions que nous leur avons confiées.
- Pour le Chabanou il est sensible à la concurrence Corrézienne, car à moins de 20km on trouve d'autres Ephad.
- Il a été constaté que le loyer demandé par la communauté de communes Haute Corrèze est trop élevé, puisque cela représente plus du double de ce qu'est la recommandation nationale.
- Egalement, il est souligné la difficile mutualisation avec le Chabanou, eut égard la distance qui sépare Aubusson de la Courtine.

Quelles ont été les perspectives qui ont été tracées ? D'abord la perspective d'un nouveau gestionnaire, ce à quoi le centre hospitalier ne serait pas opposé. Mais nous avons appris en lisant l'étude, qu'en décembre 2022 la Comcom, qui avait fait l'objet d'un certain nombre de sollicitations de la part du centre hospitalier, et qui n'a rien fait, a délibéré pour s'ôter la compétence gestion d'un Ephad, des fois qu'on leur demande de diriger en direct l'Ephad, qui était d'ailleurs une piste évoquée, et le 11 septembre, ils s'étaient bien gardés, les collègues, de nous signaler qu'ils avaient modifié leurs statuts, et d'ailleurs cette modification n'est pas en ligne, et les statuts en ligne sont caduques.

La 2^{ème} perspective serait de modifier le profil de la population accueillie. Est-ce qu'il pourrait y avoir des places mieux rémunérées, des places d'Ephad autour du handicap ? c'est une piste soulevée. Mais je dois dire que c'est une piste qui a été explorée depuis de nombreuses années, et elle n'a jamais abouti.

Le fait que cet audit ait eu lieu, nous a permis d'obtenir, enfin, l'accord du Conseil Départemental sur le projet même de restructuration, car depuis 1 an c'est quelque chose qui était bloqué. D'ailleurs, il est intéressant dans l'étude, de constater qu'ils chiffrent le coût de ce blocage, eut égard l'augmentation générale des prix des matériaux du bâtiment, à 5 millions et demi, donc on a perdu 5 millions et demi en perdant 1 an. La question sur laquelle ils n'ont pas apporté de réponse, aujourd'hui, et sur laquelle nos partenaires sont sollicités, c'est la question de qui prend en charge le déficit cumulé de 3 millions. Par ailleurs, au cours de cet audit, ils ont vérifié une rumeur, selon laquelle, les personnes qui appelaient pour placer un membre de leur famille au Chabanou étaient dissuadées et on les orientait vers Aubusson. Deux appels mystères ont été passés et ils ont bien insisté, sur le fait qu'à aucun moment il y a eu tentation de dire « On a aussi l'Ephad Saint Jean ou celui du Mont ». Cela tord le cou à cette mauvaise rumeur qui avait pris ses sources dans le sud d'Aubusson.

Le projet vous le connaissez, vous l'avez vu, c'est à la fois la fusion des deux Ephad Aubussonnais actuels qui comptent 168 lits, plus 6 accueils de jour pour l'aide aux aidants. 28 lits sont fléchés pour les pathologies Alzheimer. Sachant que notre taux d'occupation est faible, surtout au Mont, cause du manque d'attractivité des structures. Le projet n'est pas seulement de ramener les Ephad au Mont, cela permettra de faire, à la fois des économies de fonctionnement, en chauffage, énergie, en installation et probablement créer un climat social plus positif. Certains agents de ces Ephad, notamment à St Jean, ont parfois le sentiment d'être un peu loin. Je parle sous le contrôle de quelqu'un qui y travaille et qui est dans la salle ce soir. Ils se sentent loin du centre hospitalier, du centre névralgique. C'est un projet important, ambitieux, 47 millions d'euros, 3450m², 1 bâtiment construit sur une emprise foncière qui est déjà la propriété du centre hospitalier. Donc c'est un projet extrêmement important et essentiel pour la couverture sanitaire et médico-social du sud creusois. J'en profite pour émettre une petite critique à la Comcom, on a un petit peu regretté à l'hôpital que la vidéo qui a été faite sur l'offre médicale fasse l'impasse complète sur le centre hospitalier, qui pourtant, dans le cadres des synergies qui peuvent exister avec la médecine de ville, est évidemment un élément très important, que ce soit sur l'imagerie, les urgences ou le service médecine.

La situation semble donc se débloquer, et cet audit ne nous a finalement pas appris grand-chose que nous ne savions déjà, mise à part la perte de la compétence par la Comcom, et ne nous a pas formulé de solutions particulières pour trouver une issue à ce déficit structurel qu'engendre le Chabanou. Concernant l'audit, celui-ci a été fait dans un temps record, on a été très nombreux à être audités, et les conclusions ont été faite en 1 mois. Vous étiez présente, Madame Debaenst, à la restitution qui a été très compliquée, notamment avec les élus de Haute Corrèze Communauté. Il faut vous le dire le loyer est versé à la trésorerie sur un compte séquestré et la seule réponse, aujourd'hui, après leur avoir expliqué la situation et ces 3 millions d'euros, de la part de nos collègues corréziens a été de nous dire que si l'on souhaite discuter, il faut d'abord payer le loyer. On venait leur faire la démonstration que les loyers étaient deux fois plus élevés que ce qu'ils devaient être. On sait qu'il est à ce prix car il correspond, pile poil, au remboursement des annuités de l'emprunt qu'ils ont contracté. Ce loyer a été déterminé sans lien réel avec la réalité d'un loyer d'un établissement médico-social. Si vous voulez ajouter quelque chose Madame Debaenst ? »

C DEBAESNT : « Effectivement, c'était très intéressant car tout le monde était autour de la table. M. Campocasso a exprimé qu'il avait essayé à plusieurs reprises de joindre toutes ces personnes et qu'il n'y avait jamais personne au bout du fil. Ils ont refusé le dialogue.

En tout cas, c'est une belle victoire, et je félicite l'opiniâtreté de tous, le conseil de surveillance, le personnel. Enfin, je pense qu'on aura un établissement où nos aînés auront un habitat adapté, une reconnaissance des personnels qui pourront travailler dans de meilleures conditions. Peut-être, je l'espère, une attractivité médicale et on peut s'en réjouir. Je pense que cela a commencé d'ailleurs, on voit les grues ! »

M MOINE : « Nous allons avoir une première réunion le 14 juin sur le concours d'architecte. Comme vous l'avez fait, je tiens à souligner la qualité du travail du directeur d'établissement M. Campocasso, qui a réuni ses équipes pour faire une AG, le 5 avril, et a répondu aux sollicitations de la presse. Il a tenu, il a eu raison, à informer en premier lieu ses équipes sur ce qui s'était dit dans la réunion et faire un point de situation. Rien n'est réglé, mais certaines choses sont débloquées. Je ne vous cache pas qu'en écoutant les annonces gouvernementales sur les réductions de crédit dans tous les domaines, je nourris quelques craintes, eut égard le montant important que représente cet investissement, pourtant essentiel pour le sud de la Creuse. »

Valérie BERTIN : « Merci d'avoir fait ce point sur ce dossier très important. »